

parvint à conquérir le premier et le plus important des droits de l'homme : la liberté de domicile. Nous comprenons maintenant pourquoi le capitalisme est « un monstre de boue et de feu », pourquoi il possède une « double personnalité » : le citoyen vertueux accouplé au pire criminel ! Les uns le portent aux nues, comme le dispensateur de toutes les richesses, les autres le traînent dans la boue comme la cause de toutes les misères. Nous savons maintenant comment expliquer cette dualité : toutes les malédictions que le capitalisme a attirées sur l'humanité sont l'héritage de la violence primitive qui avilit l'homme au rôle d'objet, de chose soumise à l'arbitraire étranger ; et tous les bienfaits sont l'héritage de l'esprit de liberté. Bâtard de l'esclavage et de la liberté, sa mission est de conduire l'humanité à travers un nouveau servage vers la liberté parfaite en s'effondrant lui-même dans le néant.

CHAPITRE XV

LA THÉORIE CLASSIQUE DE LA RENTE FONCIÈRE

La théorie classique dans toutes ses variantes reste attachée à l'« abc enfantin de l'accumulation primitive » ; de toutes ses doctrines, c'est la théorie de la rente foncière qui s'en est le plus gravement ressentie. Partout elle se présente comme une théorie isolée, privée de tout soutien, rattachée tant bien que mal, extérieurement, à la théorie générale du salaire et du profit, alors que la seule méthode logique eût été de rechercher la racine commune dont sont issues les trois formes du revenu. C'est seulement chez Smith — où presque toutes les théories imaginables se trouvent exposées à côté l'une de l'autre, sans la moindre tentative de conciliation — que l'on peut reconnaître çà et là l'ébauche d'une solution exacte du problème.

A. La théorie de la rente foncière du libéralisme social.

I. Les Physiocrates.

Le centre du système économique des Physiocrates, s'il est permis de parler déjà de système, est une théorie particulière de la rente foncière. Leur doctrine d'ailleurs n'est pas encore de l'économique systématique : ce ne sont que de simples spéculations sur le droit naturel présentant de fortes tendances économiques ; mais la *théorie* de l'économie tient

beaucoup moins de place dans leur œuvre que la *politique économique*.

Dans la forme qu'on lui donne habituellement, leur théorie n'est que la croyance naïve que le sol « produit » la rente. Elle est la partie du rendement que le champ donne gratuitement, sans travail humain, « un pur don, une livraison gratuite » de la nature. De là prend naissance la théorie fondamentale de Quesnay et de ses disciples qui déclare que l'agriculture seule est productive pendant que toutes les autres espèces d'occupations sont stériles ; que l'agriculture seule produit de nouvelles valeurs, pendant que les industriels ne font qu'ajouter à leurs produits la valeur des produits agricoles qu'ils consomment pendant le temps de leur travail. Nous avons déjà mentionné plus haut le fait que la lutte des doctrines a gravité longtemps autour de la question si oui ou non la classe industrielle était une « classe stérile ».

Parfois aussi cette théorie se présente sous une forme qui, pour notre intelligence éclairée par les débats d'un siècle et demi, semble concerner un objet tout à fait différent, mais dans lequel les physiocrates voyaient seulement une autre formulation des mêmes faits. La rente foncière apparaît alors comme le salaire des « avances foncières », des premiers frais de défrichement des premiers « occupants ». C'est l'ébauche de la théorie que devait exposer plus tard Carey, théorie qui voit dans la rente foncière un cas particulier du profit du capital, le profit du capital placé dans la propriété du sol. L'ébauche seulement. L'attitude des physiocrates envers le profit était encore en effet d'une naïveté parfaite.

Cette théorie est également insoutenable dans ses deux formes. La première confond un fait d'économie privée : la rentabilité individuelle, avec un fait d'économie de marché : la productivité. Le point de vue des physiocrates est au fond celui de notre loi géocentrique : ils savaient qu'il peut

exister seulement autant de citoyens que les excédents en produits agricoles peuvent en nourrir. Mais ils confondaient le rendement net privé qui revient au propriétaire du sol : le « revenu », avec l'excédent social que le cultivateur du sol met à la disposition du citoyen : le « produit net ». Ils considéraient comme identiques deux choses entièrement différentes, exprimant des quantités différentes du produit agricole. Faisons abstraction de l'intermédiaire de l'argent, supposons que le rendement d'un terrain ne consiste qu'en blé et soit réparti en nature entre le travail, le capital et la propriété foncière ; l'excédent dont peuvent disposer les habitants des villes est cette quantité de blé que les ouvriers, le capitaliste et le propriétaire ne consomment pas eux-mêmes, mais échangent contre des marchandises industrielles. La rente privée, d'autre part, est la provision de blé que le propriétaire du sol reçoit, y compris la partie qu'il n'apporte pas au marché mais qu'il consomme lui-même. Ce sont là des grandeurs tout à fait différentes.

Quesnay écrit néanmoins : « l'état des habitants des villes est établi sur les revenus et les villes ne sont peuplées qu'à proportion des *revenus* des provinces ».

La seconde forme de la théorie est également fautive. Il n'est besoin pour la réfuter que de rappeler que fréquemment des terrains agricoles et même des terrains urbains rapportent une rente foncière à des propriétaires qui n'y ont consacré ni une minute de travail ni un centime d'avances foncières.

II. Adam Smith.

Adam Smith rejette également avec cet argument la seconde forme et se borne dans sa polémique à la réfutation de la première qu'il attaque *ex professo* et détruit entièrement par sa théorie fondamentale que la « nature » ne produit absolument rien et que le travail « produit » tout,

que le travail seul confère une valeur aux objets naturels : ainsi, la distinction entre la classe stérile et la classe productive se trouvait supprimée.

Pourtant Smith, qui se distingue plus par l'étendue de ses idées sociologiques que par la logique de ses raisonnements, n'a pu éviter entièrement les rechutes dans l'erreur primitive ; et il est revenu çà et là à la théorie des physiocrates. On le remarque par exemple dans le passage suivant : « La rente foncière est payée pour l'usage d'un objet productif ; le sol qui la fournit la produit ».

Mais ce ne sont là que des cas isolés. Smith hésite en général entre deux théories de la rente foncière : la « théorie du droit naturel » que Ricardo échafauda plus tard se trouve déjà ébauchée dans la *Wealth of nations*, et nous en connaissons les traits principaux. L'autre théorie de Smith est la « théorie du monopole » de l'ancien socialisme agraire anglais ; il en expose plusieurs variantes clairement distinctes l'une de l'autre et qu'il convient de séparer soigneusement.

Etant donnée sa doctrine fondamentale, Smith devait forcément arriver à la théorie du monopole. Il rejetait en effet l'idée naïve des physiocrates d'une collaboration de la nature à la production agricole et ne reconnaissait comme agent productif que le seul travail. Par conséquent, le produit intégral du champ devait être pour lui le « salaire naturel » du travailleur. Or ce dernier ne peut recevoir ce salaire naturel qu'aussi longtemps que toute la terre « n'a pas trouvé son maître ». Aussitôt ce moment atteint, la propriété foncière devient un monopole capable d'extorquer un « gain de monopole » : la rente foncière.

Il semble que Smith ait considéré tout d'abord ce monopole comme un « monopole naturel » provenant du droit naturel. Dans certains passages pourtant, il est présenté comme un monopole juridique concédé, ayant pris naissance en opposition avec le droit naturel.

Nous avons donc déjà deux théories du monopole différentes concernant l'*origine* du monopole du sol. Et ce n'est pas tout. Smith, entraîné sans doute par l'équivoque du terme : « prix de monopole », expose en outre deux théories différentes concernant les *effets* du monopole du sol.

Une première fois c'est le *producteur*, le cultivateur du sol qu'il représente comme exploité par le monopole. La rente est alors une *déduction* sur le salaire naturel, réalisée par le fermage (dans les conditions qui existaient en Angleterre) ; il ne dit pas d'ailleurs de quelle façon le fermier capitaliste s'arrange avec les ouvriers proprement dits.

Une autre fois c'est le *consommateur* qui est exploité par le monopole. Ici la rente est une *majoration* du prix naturel du produit agricole, et elle est réalisée dans la vente de ce dernier.

Dans le premier cas la rente foncière provient du *salaire* de monopole, dans le second du *prix* de monopole, notamment du prix des produits agricoles.

Le fait même que Smith expose simultanément ces deux théories n'a naturellement pas échappé entièrement à l'attention de ses disciples et de ses adversaires. Autant que je puis en juger néanmoins, aucun d'eux n'a reconnu clairement qu'il s'agissait là de deux théories essentiellement différentes. Nous avons déjà indiqué dans cet ouvrage (tome II, page 116) que nous y voyons la clef du problème de la rente. Nous avons examiné à cet endroit ces deux théories que nous avons appelées, pour éviter toute confusion, la « théorie du salaire de monopole » et la « théorie du prix de monopole ».

Toutes deux se trouvent côte à côte chez Smith. La théorie du prix de monopole forme la base de sa théorie générale de la valeur, qui, comme nous l'avons vu, est une théorie de la valeur de coût : le prix des marchandises est

déterminée par leur valeur naturelle en travail, *plus* le gain usuel et la rente foncière « moyenne ». D'autre part la théorie du salaire de monopole se trouve formulée en toutes lettres en plusieurs endroits.

« Dès que le sol d'un pays est devenu en entier propriété privée, les propriétaires qui, semblables en cela aux autres hommes, aiment à récolter ce qu'ils n'ont pas semé, réclament une rente, même pour les produits naturels ». « Cette... rente constitue le premier prélèvement sur le produit du travail appliqué au sol ». « La rente foncière est donc de par sa nature un prix de monopole. Elle ne dépend ni de ce que le propriétaire peut avoir dépensé pour la mise en culture de la terre, ni de ce dont il pourrait, de façon équitable, se contenter ; elle dépend uniquement de ce que le fermier est en état de payer. »

Partant d'une telle idée de la nature de la rente, Smith devait arriver, en ce qui concerne sa légitimité, à des conclusions qui se rapprochent beaucoup d'une condamnation pure et simple : « Les propriétaires du sol sont les seuls parmi les trois états auxquels leurs revenus ne coûtent ni travail, ni soucis ; ils leur arrivent sans nécessiter le moindre plan ni la moindre entreprise quelle qu'elle soit » ; et néanmoins : « Chaque amélioration des conditions sociales amène directement une hausse de la rente foncière réelle, de la richesse réelle du propriétaire, de sa faculté d'acheter le travail ou les produits du travail d'autrui ».

On comprend que le jeune socialisme anglais se soit emparé de ces principes du maître — lesquels étaient d'ailleurs tirés de l'ancien socialisme agraire — pour appuyer ses violentes attaques contre l'ordre social et économique bourgeois.

Qu'importait que la propriété foncière fût un monopole « naturel » ou un monopole « légal » : elle devait disparaître.

Alors même que le monopole eût vraiment pris naissance

sans porter atteinte au droit naturel, il n'en lésait pas moins maintenant ce droit, ainsi que Smith lui-même l'avait admis, le droit qu'a tout être humain au libre accès des dons spontanés de la nature. Ce droit « inné » doit dans toutes les circonstances passer avant le droit acquis seulement par héritage. Par conséquent, si la propriété privée du sol doit amener de graves inégalités dans les fortunes et dans les revenus, il convient ou de la supprimer en la remplaçant par la propriété collective ou de la restreindre par des lois, de telle sorte qu'elle ne porte plus obstacle au but, au droit suprême de la société. C'est sur ces arguments que socialistes et réformistes agraires ont appuyé leurs revendications.

La plupart de ces réformateurs proclamaient en outre qu'une partie au moins de la propriété foncière privée avait pris naissance non pas selon le droit naturel mais en dépit de ce droit. Selon eux, les grands domaines étaient des créations de la violence belliqueuse, des « positions de force » imposées par des « tyrans » au peuple travailleur. « Dans tous les Etats, dit Hall, une faible partie de la nation s'est emparée du sol par la violence et a conquis par là le droit de prescrire aux classes non possédantes — lesquelles sont dénuées de moyens de production et ne peuvent travailler par conséquent qu'avec la permission des propriétaires de ces moyens — leurs conditions d'existence. »

En présence de ces attaques, une tâche déterminée s'imposait à l'économie bourgeoise. Il fallait relever et consolider la théorie du droit naturel contenue dans les œuvres de Smith et en même temps réfuter la théorie de monopole qui s'y trouve également exposée. C'est cette tâche qu'entreprit de remplir Ricardo.

Il pouvait d'ailleurs se borner exclusivement à attaquer dans sa critique la théorie du prix de monopole, la théorie bourgeoise étant suffisamment protégée contre la théorie du salaire de monopole par la théorie du fonds des salaires.

En effet si le salaire est déterminé par le capital social (circulant) d'une part et le chiffre des ouvriers d'autre part, il ne peut être influencé en aucune façon par la rente foncière, le travailleur en tant que producteur n'est donc pas frappé par le monopole et Ricardo pouvait se contenter de répéter emphatiquement que la rente n'avait aucune influence sur le salaire.

Pour ce qui concerne le prix de monopole, par contre, la théorie bourgeoise se trouvait exposée sans défense aux attaques socialistes. Si l'affirmation de Smith était exacte, si le prix du blé (le blé est considéré ici comme chez tous les économistes classiques comme le représentant de tous les produits agricoles), si le prix du blé est un prix de monopole, alors le non-possédant, s'il ne souffre pas du régime de la propriété foncière en qualité de producteur, c'est-à-dire de salarié, souffre d'autant plus en qualité de consommateur, de mangeur de pain.

Il s'agissait donc dans l'esprit du peuple d'une véritable spéculation sur le blé, le plus grave et le plus dangereux des soupçons qui puissent être élevés contre une classe dirigeante.

C'est pour faire face à ces attaques que Ricardo entreprit de démontrer la thèse suivante. « La rente foncière revient bien au propriétaire du sol, mais elle n'est en aucune façon la conséquence de la propriété du sol. Elle est bien un avantage provenant d'un monopole naturel, mais elle n'est pas un prix de monopole. Elle est une sorte de gain gratuit sur le prix, mais elle n'agit pas sur le prix du blé, lequel, tout comme le prix du drap ou de la toile, est fixé exclusivement, et sans qu'aucune majoration soit possible de la part de rente, par les trois facteurs : le salaire, l'amortissement du capital et l'intérêt usuel du capital. Le consommateur ne paie par conséquent que le prix naturel, c'est-à-dire le prix légitime et nécessaire. »

Ricardo éleva et consolida cette théorie bourgeoise de la

rente avec un art admirable. Elle passe et non sans raison pour la partie la plus solide de l'économie bourgeoise. C'est une théorie véritablement scientifique, tout d'une pièce et très convaincante, une forteresse défendue de tous côtés et qui semble imprenable. Elle paraît expliquer en effet tous les faits qui rentrent dans son domaine, c'est pourquoi elle a pu se maintenir jusqu'à présent en dépit de toutes les attaques dirigées contre elle.

B. La théorie de la rente foncière de l'économique bourgeois.

David Ricardo.

I. Exposition.

Nous avons déjà exposé dans ses grandes lignes la théorie de la rente foncière de Ricardo. Pour lui, la rente est — d'après notre terminologie — un gain de monopole provenant de *monopoles naturels de production* vis-à-vis des *concurrents*, pendant qu'elle apparaît dans les deux variantes de la théorie du monopole comme le gain de monopole d'un *monopole d'échange* naturel ou légal vis-à-vis des *contractants*. Selon Ricardo, la rente est ainsi le gain du producteur favorisé sur le prix naturel du produit agricole ; selon la théorie du salaire de monopole, elle est un prélèvement sur le salaire naturel de l'ouvrier, selon la théorie du prix de monopole une majoration du prix naturel du produit agricole.

Nous connaissons déjà les sources d'où découle selon Ricardo la rente du sol : le propriétaire foncier possède le monopole naturel d'un terrain de rapport supérieur soit quant à la qualité du sol, soit quant à la situation par rapport au marché ; dans le premier cas son gain de monopole sur le prix naturel vient d'un « monopole naturel de prépa-

ration » vis-à-vis de ses concurrents ; dans le second cas, d'un « monopole naturel de transport ».

Voilà pour la rente d'une société économique stationnaire. Dans une société en voie de croissance, il se produit d'autres différences de rendement susceptibles de former une rente. Outre les différences entre les terrains de rapport inégal, il se produit encore, sur un même sol, des différences causées par la densité croissante de la population qui permet au propriétaire de placer ou de faire placer sur sa propriété un « capital additionnel ». Nous avons déjà examiné suffisamment ces possibilités.

De cette manière la possession de terrains de haut rapport représente bien pour Ricardo un monopole et même un monopole *naturel*, non un monopole *légal* ; mais néanmoins la rente foncière n'est jamais le gain d'un monopole d'échange. Le prix du blé est toujours à son cours « naturel », autrement dit il est bien le prix équitable, le prix légitime.

Le prix du blé ne pourra devenir un prix de monopole que dans une unique éventualité absolument déterminée et qui ne se réalisera que dans un avenir fort lointain ; il rapportera alors à tous les propriétaires du sol sans exception un gain de monopole ; ceci aura lieu lorsque la *terre entière* sera cultivée « au plus haut degré possible », c'est-à-dire avec une telle intensité que son rendement ne pourra plus être augmenté. Ce moment coïncide par conséquent avec la fameuse époque critique pour laquelle le « malthusianisme qui jongle avec les chiffres » attend le cataclysme final où sombrera l'humanité.

Jusqu'à ce moment, le blé sera toujours vendu à son prix naturel et ne rapportera pas aux propriétaires du sol un gain de monopole. Donc la rente foncière ne peut pas être un gain de monopole, C. Q. F. D.

II. Réfutation.

a) Réfutation logique.

Cette théorie explique très exactement le taux de la rente foncière, étant données deux conditions : 1° un mode de répartition du sol tel que celui qui forme la base de notre organisation économique ; 2° un taux du salaire tel qu'il est déterminé dans l'ordre social capitaliste. Dès que ces deux conditions sont données, chaque propriétaire de terrains de bon rapport doit en effet toucher une rente foncière, et le montant de celle-ci est déterminé par les lois qu'a développées Ricardo.

Et pourtant cette théorie est totalement dans l'erreur lorsqu'elle se croit basée sur le droit naturel, lorsqu'elle considère la rente non comme une catégorie historique, comme une forme de revenu déterminée par les seules conditions de l'économie capitaliste, mais comme inhérente à toute économie supérieure imaginable, comme une catégorie du droit naturel éternel et immuable.

Or nous le savons déjà : les deux conditions de la rente ne découlent pas du droit naturel, elles ne sont pas « éternelles », et, par-dessus tout, elles sont contraires au droit naturel. La répartition du sol est une création de la violence extra-économique, du moyen politique ; et le salaire est la résultante de la relation de monopole entre les classes sociales.

Ou, en d'autres termes : deux au moins des prémisses de la théorie de la rente échafaudée par Ricardo sont fausses : la première est l'abc de l'accumulation primitive concernant l'origine de la propriété foncière ; la seconde est la théorie du fonds des salaires en tant qu'elle soutient que le salaire moyen du travail est déterminé par le rapport entre l'offre de capital et l'offre de travail.

Partant de ces prémisses erronées, Ricardo a donné au

problème qu'il s'était posé une solution qui est fautive sous deux rapports.

D'abord, ainsi que nous l'avons déjà mentionné, il a déterminé la rente foncière qui échoit à certaines classes naturelles de *terrains* alors que le problème était de déterminer la rente foncière qui échoit à certaines classes sociales de *personnes*. Prenons un exemple. Le duc de Westminster possède tant de milliers d'hectares en terrains de telle qualité, situés à telle distance économique du marché. Ricardo a calculé très soigneusement, et très correctement si l'on admet les conditions du salaire qu'il prend pour base, combien de rente foncière revient à chacun de ces hectares lorsque le blé se vend un certain prix et par suite quelle est la rente foncière touchée par le duc. Or, le problème capital était de trouver comment ce lord pouvait posséder une surface de terrain aussi considérable.

Le problème que Ricardo lui-même a placé en tête de son étude est le suivant : Comment le produit total d'une société se répartit-il *entre les trois classes* des propriétaires du sol, des propriétaires du capital et des salariés ? Et ce problème il finit par le perdre de vue presque entièrement ! Les différences dans la surface des propriétés foncières semblent ne pas exister pour lui. Il ne voit toujours que la rente différentielle revenant à l'unité de terrain, ce qui est absurde au point de vue sociologique. De cette manière, en effet, le possesseur du terrain le plus fertile et le plus rapproché du marché paraît toujours favorisé vis-à-vis du possesseur du terrain final. Est-il possible pourtant de comparer le petit cultivateur qui possède à quelques kilomètres de Londres un quart d'arpent du meilleur terrain à froment et le magnat écossais dont les possessions embrassent quelque dix mille hectares de champs peu fertiles aux limites du terrain final ? Peut-on vraiment les considérer : le prolétaire et le grand seigneur, comme les « membres d'une seule et même classe sociale » ? Et la raison pour

laquelle ils appartiennent à des classes différentes n'est-elle pas justement que l'un possède tant de terres et l'autre si peu ? Or cette question de l'origine des énormes inégalités dans les dimensions de la propriété foncière, la plus importante de toutes, Ricardo ne l'effleure même pas. Sa fautive prémisse de l'accumulation primitive l'a aveuglé ici entièrement.

Mais la seconde objection contre cette théorie est encore plus importante. Ricardo a réfuté la théorie du *prix* de monopole, il a prouvé que le blé ne peut jamais se maintenir à un prix de monopole, il a prouvé que le consommateur n'est pas exploité par une majoration du prix naturel et sa démonstration est entièrement juste : la rente foncière en effet ne provient pas d'un gain de monopole sur le prix du produit agricole.

Mais Ricardo n'a pas prouvé le moins du monde que la théorie du *salaire* de monopole fût également fautive. Si la rente foncière n'est pas une majoration sur le prix naturel du blé, perçue sur le consommateur, elle peut encore néanmoins être un prélèvement sur le salaire naturel aux dépens du producteur.

Ricardo ne s'est pas arrêté une minute à examiner si la théorie du salaire de monopole pouvait ou non être juste : la question ne pouvait d'ailleurs se poser pour lui tant qu'il admettait la théorie du fonds des salaires sous une de ses formes. Si le salaire est déterminé exclusivement selon la formule $\frac{C}{O}$ ou $\frac{c}{o}$ la rente foncière ne peut avoir sur lui la moindre influence et la théorie du salaire de monopole reste entièrement en dehors de la question.

Par contre, si la théorie du fonds des salaires est fautive, la théorie du salaire de monopole pourrait être juste. Et dans ce cas il convient de résoudre le problème suivant : la rente foncière ne serait-elle pas la véritable déterminante du salaire, de telle sorte que le salaire serait la part du produit que la rente laisse à l'ouvrier ? Et si la réponse est

affirmative, le système bourgeois se trouve condamné devant le tribunal du droit naturel. Dans ce cas, en effet, il est évident que le salaire n'est pas et ne peut pas être le salaire « naturel », c'est-à-dire équitable.

On le voit, dans ce système tout se tient, les différentes théories s'étayaient mutuellement à un tel point que dès que l'on touche à une pierre de l'édifice tout son échafaudage compliqué s'écroule. La théorie classique, est vraiment dans toute l'acception du mot un *système*, et dans cette qualité réside son caractère le plus imposant. Ses prémisses, l'abc enfantin de l'accumulation et la théorie du fonds des salaires ont beau être radicalement fausses : sur ces bases chancelantes l'édifice se dresse sans une brèche ; et cette parfaite homogénéité la distingue par excellence des nombreux produits des épigones qui ayant dû, bon gré mal gré, abandonner les prémisses, conservent cependant les conclusions de la théorie classique, privées ainsi de tout support logique. Les générations à venir auront sûrement de la peine à comprendre comment, par exemple, la théorie économique moderne a pu laisser tomber la théorie du fonds des salaires sans abandonner en même temps ses conséquences, la théorie du capital et celle de la rente foncière.

Mais quoi que l'on ait tenté, la théorie du fonds des salaires a dû être définitivement reconnue fautive ; et, par suite, sa conséquence : la théorie de la rente de Ricardo ne peut plus être maintenue.

La rente foncière n'est pas un gain sur le prix naturel du produit agricole après que le travail a déduit son salaire naturel et équitable, elle est le gain du monopole de classe institué juridiquement par le moyen politique, elle est un *prélèvement* sur le salaire naturel des ouvriers.

b) Réfutation par les faits.

Les partisans de la théorie de la rente foncière de Ricardo affirment toujours, en sa faveur, qu'elle concorde avec tous les faits connus. Cet argument ne peut être réfuté, il est vrai — mais il ne peut pas davantage être vérifié.

Ainsi que nous l'avons exposé, la théorie de Ricardo suppose qu'il y a toujours dans chaque cercle économique un terrain final, dont le produit final rapporte le prix naturel, sans qu'il reste de rente foncière à son propriétaire, le producteur final. On ne pourrait donc réfuter Ricardo par des faits empruntés à l'économie capitaliste que si l'on découvrait un terrain de très faible rapport, et si l'on pouvait prouver que ce terrain donne aussi une rente. Mais Ricardo lui-même a d'avance rendu cette preuve impossible. Supposons que l'on découvre que le terrain cultivé le moins fertile, le plus éloigné du marché, rapporte néanmoins une rente à son propriétaire : en ce cas Ricardo ou ses disciples démontreront avec la plus grande facilité que ce revenu loin d'être une rente est uniquement le profit du capital placé sur ce terrain. En effet, alors même que nous pourrions prouver que le revenu total est supérieur au taux moyen du profit (une preuve qu'il est matériellement impossible de fournir), un Ricardien pourrait toujours répondre que, sans doute, il est bien perçu une rente, mais que cette rente est la rente foncière du capital placé en premier lieu ; quant au capital final, au capital placé en dernier lieu, il ne rapporte pas de rente foncière et c'est ce capital, le moins productif, qui fixe en dernier ressort le prix naturel. Comme il n'existe et ne peut exister aucune règle décrétant quelle partie du capital placé doit être considérée comme capital originaire et quelle partie comme capital additionnel, la théorie possède là une échappatoire excellente.

Tout ce qu'on peut dire, c'est que pour ce qui concerne les faits de l'ordre capitaliste, Ricardo ne peut pas plus prouver son affirmation que nous ne pouvons la réfuter.

Il est possible néanmoins de démontrer par des faits avec une sûreté parfaite la faiblesse de sa théorie : il suffit d'emprunter les faits observés non pas à l'ordre social capitaliste, mais à l'époque précapitaliste, à la société féodale dans le sens le plus large du terme.

Selon Ricardo, la rente foncière ne prend naissance que comme rente différentielle entre des terrains de rapport inégal, au cours de la croissance d'un peuple, étant donnée une hausse constante du prix du blé. La théorie suppose par suite, non seulement une économie sociale groupée autour d'un marché et parvenue à un haut degré de civilisation, mais encore une économie monétaire organisée. Or la rente foncière, en tant que revenu de classe, existait déjà à une époque où il n'était pas encore question le moins du monde d'économie de marché et bien moins encore d'économie monétaire ; la rente foncière est le phénomène primaire de toute existence économique et politique ayant dépassé la phase tout à fait primitive ; elle prend naissance dès le moment où un peuple conquérant devient l'aristocratie dominatrice d'un peuple conquis, quelque disséminée que puisse être la population totale du pays conquis et quelle que soit l'étendue de son territoire. Dans ces circonstances, elle est alors sans aucun doute un prélèvement légal sur le salaire naturel, c'est-à-dire un prélèvement sur le salaire naturel du travail des vilains et des serfs conquis. Il s'agit donc bien ici indiscutablement d'un salaire de monopole.

La formation de tous ces grands domaines qui, aujourd'hui, avec l'évolution des marchés et de l'économie monétaire, rapportent une rente foncière capitaliste, remonte à l'époque précapitaliste : alors déjà ils rapportaient une rente. Et la rente capitaliste contemporaine est absolument

identique à cette rente féodale, identique quant à son origine, à sa substance et à son montant.

Ce point a été néanmoins contesté dernièrement par Diehl qui défend la théorie de Ricardo en affirmant que la rente féodale n'était pas une « rente foncière au sens de l'économie nationale » et consistait seulement en « redevances diverses » que le paysan devait payer au puissant seigneur. Cette objection est totalement dénuée de fondement.

Les deux rentes féodale et capitaliste sont si bien identiques que nous pouvons les voir se substituer l'une à l'autre devant nos yeux, les « redevances diverses » devenant une « rente au sens de l'économie nationale » et vice-versa ; et ceci s'accomplit tout simplement, sans qu'aucune modification de notre organisation économique et politique soit nécessaire, par la voie de contrats légaux entre les libres propriétaires du sol et les libres paysans et sans qu'aucune violence extra-économique de la part du « puissant seigneur » fasse pencher la balance.

Au cours de l'évolution historique les « redevances » les plus diverses se sont transformées mille et mille fois en « rente foncière » proprement dite et continuent à le faire de nos jours ; et inversement aussi cette rente foncière a été maintes fois transformée en redevances et cela arrive même encore aujourd'hui.

Rien ne s'opposerait même à ce qu'un propriétaire contemporain qui touche une rente foncière « au sens de l'économie nationale », sans sortir en rien du cadre de notre libre économie d'échange, se transformât tout simplement en seigneur féodal de n'importe quelle période de l'économie exclusivement ou presque exclusivement naturelle : la propriété foncière pourrait redevenir une « villa » semblable à celles que mentionnent les capitulaires de Charlemagne.

Prenons comme exemple un cas extrême, fictif il est vrai, mais parfaitement vraisemblable.

Un grand seigneur russe, disciple enthousiaste de Henry

George et de Tolstoï, est profondément pénétré de l'injustice et du caractère anti-social de ses revenus. Mais comment s'en défaire ? Il a lu consciencieusement *Anna Karénine* et *Résurrection* et sait combien il est difficile d'inaugurer une réforme et plus encore de la mener à bien. Mais le voilà qui étudie Ricardo. Euréka !! La rente foncière est purement et simplement le gain additionnel réalisé sur le prix de vente obtenu sur le marché. Aussitôt la résolution de notre slave est prise : il ne fait plus vendre que la quantité de blé et de bestiaux nécessaire pour rapporter le profit du capital engagé, — profit entièrement légitime selon George, plus l'amortissement qui, ainsi que Ricardo le déclare en toutes lettres, ne constitue pas une rente. Le reste du produit du domaine au lieu d'être porté au marché devra à l'avenir être consommé sur place.

A cet effet, le jeune comte Lewin ou Neckloudoff, après mûres réflexions, signe avec ses fermiers et métayers un libre contrat sur les bases suivantes : chacun d'eux reçoit tant d'acres de champs et de prairies, plus pour les terres pauvres, moins pour les plus fertiles, et il s'engage à payer en échange des « redevances diverses » ; une certaine somme d'argent pour le capital avancé, mais pour les « forces primitives et indestructibles du sol » seulement des quantités déterminées de céréales : blé, avoine, foin, de miel, de fruits, de tissus, de cuir, etc., plus un certain nombre de journées de travail non rétribué.

Le jeune comte engage maintenant maçons, serruriers, verriers, fumistes, menuisiers, tisserands, teinturiers, corroyeurs, cordonniers, tailleurs, un orfèvre, un médecin, un architecte, des artistes, des sculpteurs, des peintres, des musiciens, des acteurs, des danseuses, etc., auxquels il donne non seulement la table et le logement, mais aussi l'entretien complet et un salaire minime en espèces. Il peut prendre ce dernier sur le gain de son capital, gain inoffensif, selon sa théorie, que ce capital soit placé en rentes sur l'Etat,

en actions ou encore dans des maisons de rapport et dans le mobilier de ses paysans, soit encore qu'il consiste en un profit réalisé sur le marché. Maintenant, selon Diehl, il ne touche plus de rente — car il ne peut être question d'un gain perçu sur le prix courant naturel. Et néanmoins il s'apercevra que son revenu est exactement le même qu'auparavant (si l'on fait abstraction de la diminution de productivité qui est la conséquence d'une faible division du travail). Il tient table ouverte tout comme devant, il a chevaux et équipages, il construit un nouveau château, se fait fabriquer un nouvel ameublement, de nouvelles voitures, de nouveaux vêtements, de nouvelles étoffes, de nouvelles parures, de nouveaux objets d'art (les matières premières que son domaine ne produit pas, comme les produits que sa *familia domestica* ne peut préparer, sont défrayés par le profit de son capital) ; bref, il est grand seigneur tout comme devant — mais, selon Diehl, il ne touche plus de rente. Il est seulement étrange que son revenu ne s'en trouve en rien diminué !

Que s'est-il passé ici ? Une chose fort simple. Le propriétaire capitaliste touchant une rente en argent s'est transformé en seigneur féodal touchant une rente en nature. Il est impossible économiquement de discerner la moindre différence entre notre idéaliste si heureux d'avoir résolu le problème pratique de la rente foncière et le Highland Than des temps passés ou plutôt la différence ne réside qu'entre les moyens de satisfaction produits ou échangés : ceux du comte Neckloudoff seront d'une autre nature, correspondant à un standard social plus élevé que celui de Macduff, il y a quelques siècles, et voilà tout.

Notre héros pourrait aussi comprendre l'idée de rente foncière d'une façon moins rigoureusement exacte ; il pourrait voir dans tout argent tiré de la vente des produits de son domaine une rente foncière condamnable et boycotter les marchés : alors même il n'y aurait rien de changé. Il

pourra tout comme le than de Fife échanger une assez grande quantité de marchandises qui, comme elles n'ont rien à voir avec le travail agricole et sont par conséquent indépendantes des différentes qualités du sol, ne rapportent aucune rente selon Ricardo et Diehl. Il en sera quitte pour remonter un peu plus haut encore dans l'histoire de la société économique ; il échangera, par l'entremise des colporteurs ou de leurs descendants modernes, les voyageurs de commerce, les précieuses fourrures des animaux des forêts et les produits de l'industrie domestique de ses fermiers, tissus de laine et de toile, etc.

C'est là un cas purement fictif évidemment. Mais nous trouvons aussi dans l'économie capitaliste contemporaine certains faits qui s'en rapprochent beaucoup. Le célèbre orthopédiste Helsing, par exemple, consomme sur place dans son domaine de Goggingen le produit brut fort considérable de son exploitation, de ses champs et jardins, de ses bois et de son élevage ; et cela non pas de façon capitaliste en vendant ces produits aux pensionnaires de sa maison de santé, mais aussi de façon purement « féodale », afin de satisfaire ses goûts princiers pour l'architecture.

La manière d'agir de notre prince slave est déterminée par des considérations morales, celle du savant allemand par des considérations esthétiques ; mais nous assistons aussi tous les jours à une transformation semblable de la rente naturelle en rente capitaliste pour un motif économique moins compliqué : l'intérêt personnel. Prenons un exemple.

Un jeune gentilhomme campagnard célibataire vit simplement avec une domesticité peu nombreuse sur son domaine héréditaire, il ne consomme qu'une faible partie des produits de son domaine et peut ainsi réaliser une rente considérable. Admettons qu'il se marie et qu'il ait une douzaine d'enfants à élever, qu'il mène un grand train de maison et entretienne une domesticité nombreuse, sans

compter les précepteurs et les gouvernantes, qu'il possède une riche écurie de chevaux de prix et d'équipages, qu'il nourrisse tous les habitants du domaine, bêtes et gens, avec le produit de ses champs, de ses étables, de ses bois et de ses étangs ; admettons, de plus, qu'il transforme une grande superficie du domaine en jardin potager et en verger pour son usage exclusif et en jardin d'agrément ou en parc ; dans ce cas, selon Diehl, sa rente foncière sera diminuée de tout le montant que la vente sur le marché de ces produits rapportait autrefois en plus de l'intérêt de son capital. Le pauvre homme ! Heureusement, il possède un moyen infailible pour arriver d'un seul coup à augmenter considérablement sa rente foncière. Il n'a qu'à louer son château, sa chasse et son parc avec ses étangs, et aller s'installer avec sa famille et ses gens dans la ville voisine : il aura alors une « rente foncière » plus considérable qu'auparavant — reste à savoir évidemment s'il aura aussi des revenus plus considérables et un standard of life aussi élevé, mais ceci est en dehors de la question.

Diehl fait ici « a distinction without a difference ». Il confond la manière dont la rente est réalisée avec la substance de cette rente et s' imagine que la rente féodale en nature a pu être essentiellement différente de la rente capitaliste payée en monnaie. Or, elles sont entièrement identiques, si identiques même qu'elles peuvent se substituer l'une à l'autre dans la société capitaliste la plus développée et qu'elles le font souvent en effet. Qu'il s'agisse de travail libre ou de travail contraint, de labeur imposé légalement ou arrangé par libre contrat, de consommation personnelle ou de vente sur le marché, le résultat final n'est modifié en rien. C'est toujours la même somme de valeurs provenant de la même source et ayant la même destination : procurer un revenu à une personne économique laquelle, en raison de ses titres de propriété, n'est pas tenue de participer au travail de production.

Cette identité des rentes féodale et capitaliste apparaît avec le plus de clarté aux débuts de l'économie monétaire, alors qu'un marché régulier de produits agricoles se forme par suite de la différenciation croissante du moyen économique. Alors la rente féodale ne transforme nullement son « essence économique » comme le prétend Diehl, elle se contente de la dissimuler partout sous les formes de l'économie monétaire, là où pénètre la demande d'un marché. Mais en dehors de ce cercle relativement restreint, et en ce qui touche tous les produits non vendables, elle conserve son ancienne forme. Et je serais vraiment curieux de connaître l'historien ou l'économiste capable de fixer exactement, pendant ces époques de transition, ce qui est rente au sens de Ricardo et ce qui est rente au sens féodal. Dans les contrées où une intervention de l'État supprima d'un seul coup l'esclavage ou le servage, l'on peut être sûr que ces institutions ne présentaient déjà plus que des vestiges plus ou moins négligeables de leur ancienne puissance. Les premiers seigneurs qui, dans l'Allemagne médiévale, affranchirent leurs serfs pour les transformer en fermiers, tous ces grands propriétaires territoriaux de la Prusse, de la Bohême, de la Hongrie et des Provinces baltiques et russes qui, au XVIII^e et au XIX^e siècle, devancèrent l'action des gouvernements et s'entendirent avec les serfs et les esclaves qu'ils avaient libérés, que touchaient-ils avant l'affranchissement ? Que touchèrent-ils après ? En quoi leurs revenus et leur situation sociale différaient-ils des revenus et de la situation sociale des seigneurs voisins qui restèrent attachés à l'ancien régime ? Si vraiment la définition de Diehl est juste, il est impossible de comprendre la résistance qu'opposa si longtemps à ces mesures l'aristocratie territoriale : leur rente, au sens que Diehl prête à ce terme, leur « rente » n'augmentait-elle pas sensiblement avec chaque fermier émancipé payant un fermage, avec chaque parcelle de terre qu'ils pouvaient consacrer exclusivement à la production pour le marché ?

Mais nous trouvons la preuve la plus certaine de l'identité des deux rentes dans le fait que partout où de telles réformes agraires eurent lieu, les anciennes redevances et corvées, qui jusque-là étaient prélevées directement dans la grande exploitation privée, furent aussitôt converties en paiement monétaire calculé aussi exactement que possible sur le prix courant du travail et des produits. C'est ce qui eut lieu lorsque, au commencement du moyen-âge, les seigneurs germains fixèrent pour leurs fermiers serfs une redevance monétaire, et les choses se passèrent exactement de la même manière lors de l'émancipation des vassaux domaniaux en Prusse, sans parler des opérations lucratives auxquelles s'est livrée l'aristocratie territoriale au cours de l'exécution de ces mesures, et lors de l'émancipation des serfs en Russie, tout comme dans l'affranchissement des esclaves du Brésil. Seules les révolutions ou les soumissions à main armée, comme par exemple la révolution de 1789 ou les traités entre les États du sud et du nord terminant la guerre de Sécession font exception à cette règle : les seigneurs féodaux comme les possesseurs d'esclaves durent renoncer à leurs droits sans obtenir en échange la moindre indemnité. Dans tous les autres cas, la considération la plus importante dans la libération des paysans et leur affranchissement des corvées était de maintenir tout au moins intacte sinon d'augmenter la *rente foncière* de la classe possédante. Ceci fut même poussé si loin que non content d'accorder aux seigneurs « expropriés » la compensation intégrale pour le *lucrum cessans*, le gouvernement leur garantit encore la continuation d'une rente au sens capitaliste moderne du mot : à cet effet la réforme ne fut pas étendue à toute la population rurale, mais l'on conserva une certaine quantité d'ouvriers contraints, sinon par la force du moins par la nécessité économique, de cultiver les champs des maîtres. Tel était, par exemple, l'essence des lois de Har-

denberg pour l'exécution de la réforme agraire de Stein.

Ni les ayants droit, ni les imposés, ni même les fonctionnaires chargés de l'exécution de la réforme, n'ont douté un instant de l'identité parfaite de l'ancienne et de la nouvelle rente, quant à leur origine, leur montant et leur but. Et, en effet, elles étaient bien identiques sous tous ces rapports. Même dans sa forme capitaliste la plus développée, la rente est, au point de vue économique, exactement ce qu'elle était sous sa forme féodale la plus primitive : le droit de prélever, sans fournir une compensation équivalente, un gain de monopole, une certaine quantité des fruits du sol, « autant que le cultivateur peut payer ». Que ce prélèvement soit effectué en majeure partie directement sur le produit du travail des vassaux et pour une faible partie seulement indirectement en échangeant l'excédent de ce produit contre des produits étrangers, ainsi qu'il était d'usage aux périodes primitives, ou qu'il s'effectue presque exclusivement indirectement, par l'intermédiaire de l'argent que les vassaux ou le marché paient, c'est là un détail sans importance, qui ne modifie en rien l'« essence économique » de la rente.

Il est également sans importance, au point de vue économique, que la rente soit payée par des paysans libres ou par des serfs, un point sur lequel Diehl insiste tant. Il a existé de tout temps sur les domaines féodaux du moyen-âge, à côté des serfs proprement dits, des censitaires qui n'étaient très probablement pas des serfs, mais une sorte de libres vassaux, et il y a eu aussi de très bonne heure des fermiers ayant de très longs baux (emphytéotes). Faut-il donc admettre que la rente payée par les serfs véritables ait été d'une nature essentiellement différente de celle payée par ces fermiers ?

Mais pourquoi discuter si longtemps une chose si évidente. Personne ne peut raisonnablement mettre en doute l'identité absolue de la rente naturelle féodale des paysans

serfs avec les fermages perçus, en vertu de libres baux et de contrats, par le descendant juridique des anciens seigneurs féodaux, le propriétaire foncier moderne. Les parties de la rente foncière capitaliste contemporaine qui échoient aux possesseurs des anciens domaines féodaux sont donc nécessairement des gains de monopole.

Mais pour expliquer clairement l'origine de cette partie de la rente foncière capitaliste, il est indispensable de substituer à l'hypothèse du droit naturel celle du droit arbitraire, du « droit de la violence ».

L'hypothèse du droit naturel considérait la culture du sol comme subordonnée à l'étendue du marché, c'est-à-dire au prix du blé. La zone de culture ne pouvait s'étendre que dans les limites permises par la demande effective. Au delà de cette limite était le désert inculte ne rapportant ni revenu ni rente.

Mais en réalité, l'évolution s'est accomplie tout autrement.

Toute l'étendue du pays est couverte de grandes exploitations privées plus ou moins autarchiques. Aux époques mêmes où il n'existe pas encore la moindre ébauche de marché pour les produits agricoles, une partie plus ou moins grande de la surface de chacun de ces domaines est cependant cultivée, une partie du rendement sert à l'entretien du cultivateur et le reste est versé en nature sous forme de « rente » dans les greniers du seigneur.

Puis, à un endroit quelconque du pays, une ville prend naissance, grandit, et étend de plus en plus le cercle de sa demande effective de blé. Comment cette demande sera-t-elle satisfaite ? Il n'existe aucune terre libre dans un rayon fort étendu. Si la ville veut avoir du blé, elle doit donc l'acheter au propriétaire du sol, et celui-ci ne lui cède que si l'« utilité finale » du prix offert lui semble plus élevée que l'utilité finale de la rente en nature qu'il reçoit.

La rente foncière ne prend donc pas naissance, ainsi que

l'a cru Ricardo, dès le moment où un terrain de rapport plus élevé entre dans la zone du marché ; il y a beau temps que ce terrain même rapportait une rente qui, par rapport à celle des autres terrains, correspondait à son rendement plus élevé. La seule différence qui existe entre l'économie de marché et l'économie de la grande exploitation privée est que dans la première l'ensemble des produits pour revenir au propriétaire du sol doit parcourir un plus long chemin, ils passent par la forme intermédiaire de l'argent. Le propriétaire vend sa part au lieu de la consommer directement avec son entourage et ses domestiques et il achète des biens d'utilisation avec le montant de cette vente.

L'étude critique que nous venons de faire de la rente capitaliste qui revient à la propriété primaire d'usurpation vient confirmer notre théorie de la grande propriété foncière féodale-capitaliste.

Et comme nous avons montré que toute grande propriété foncière moderne capitaliste, quelle qu'elle soit, urbaine ou rurale, ne peut devenir propriété secondaire d'usurpation que s'il existe dans le même cercle une propriété féodale-capitaliste qui, parce qu'elle est un endroit de pression sociale constante, provoque l'émigration en masse, notre principe : *que toute la rente foncière provient d'un salaire de monopole, se trouve donc démontré.*

La grande propriété foncière est la source de tous les maux de la société. Et si quelqu'un pouvait encore en douter, la politique contemporaine suffirait à le prouver. Quelle est la puissance qui dirige l'Europe ? Quelle est la puissance qui l'opprime au moyen de son monopole de classe de l'administration publique ? Quelle est la puissance qui se dresse menaçante au travers de tout chemin qui pourrait conduire les peuples à la libération ? Quelle est la puissance qui soutient la servitude, l'oppression, l'injustice, l'apathie criminelle ? La propriété foncière ! Elle ne peut tolérer aucun pro-

grès, car chaque progrès lui fait faire un pas vers la tombe. Elle doit disparaître et elle disparaîtra afin que l'humanité puisse enfin toucher à sa délivrance. Rien ne peut rendre ces faits plus clairement que les mots de Rauchberg, citant les chiffres de la statistique professionnelle allemande : « Est-il nécessaire de commenter ces chiffres ? Ils enseignent plus irréfutablement que les phrases les plus éloquentes ce que la constitution agraire de l'Est signifie pour l'évolution du peuple allemand. Elle le tient dans les fers, quand, débordant de vitalité et de force, il veut étendre et étirer ses membres puissants ».

CONCLUSION

CONSIDÉRATIONS DE PHILOSOPHIE SOCIALE

S'il est vrai, ainsi que le veut Simmel, que la sociologie soit la théorie de la connaissance de l'économique, la philosophie sociale doit en être la métaphysique. Que l'on me permette donc d'indiquer brièvement les enseignements de philosophie sociale qui se dégagent de cette étude.

J'ai indiqué à plusieurs reprises que l'abc enfantin de l'accumulation primitive était la prémisse commune non seulement à toutes les branches de l'économique, mais aussi à toutes les sciences de l'esprit. Si ma critique a été reconnue exacte, elles devront subir toutes la même transformation qui a été tentée ici pour l'économique.

A. Aphorismes pour servir à la philosophie de l'histoire.

Pour ce qui concerne la philosophie de l'histoire, il me faut renvoyer le lecteur à mes ouvrages antérieurs (1). Je dirai seulement que j'ai la conviction que dans leur existence politique comme dans leur existence économique les masses humaines suivent la « loi du courant », se portant de l'endroit de plus haute pression économique et sociale

(1) Voir *Grossgrundeigentum und soziale Frage et l'Etat*, Berlin, traduction française, Giard et Brière, Paris.

vers l'endroit de moindre pression en suivant la ligne de moindre résistance. Quant à l'action historique de ce que l'on nomme les personnalités puissantes, je ne puis leur concéder qu'une influence des plus minimes. J'espère avoir réussi à prouver dans cet ouvrage que, dans leurs relations économiques, les hommes sont strictement déterminés par leur milieu : il serait à désirer qu'on vérifiât de ce point de vue les conceptions historiques courantes. Nous avons déjà fréquemment été amenés à reconnaître les relations étroites qui existent entre l'activité économique et l'activité politique : le sort des cités du moyen-âge par exemple a été déterminé surtout par le bouleversement économique qui transforma de fond en comble l'organisation des corporations dans leur essence comme dans leur forme extérieure. Et pour citer un exemple contemporain : il est évident à mon avis que la cohésion si parfaite du *Bund der Landwirte* (Union des agriculteurs allemands) qui contraste si fort avec les dissensions qui existent dans toutes les autres organisations tant commerciales qu'industrielles, repose essentiellement sur le fait qu'entre les agriculteurs la concurrence pacifique est de règle pendant que la concurrence hostile règne parmi les industriels. Nous nous contenterons ici de ces brèves indications.

B. Le « juste droit ».

Par contre, il nous reste encore à tirer au clair un point touchant à la philosophie du droit. Je veux parler de la norme à l'aide de laquelle nous pouvons nous rendre compte de la « justice » d'un ordre social.

Nous avons jusqu'ici toujours opposé le « droit naturel » et ses manifestations du moyen économique à l'« Etat » et ses manifestations du moyen politique ; mais ce n'était là qu'une orientation provisoire sans aucune intention morale.

Nous avons maintenant à juger, à estimer, et aussitôt s'élève au-dessus du droit courant la question du « juste droit ».

Il existe sur ce sujet une controverse scientifique très vieille qui a été reprise de nos jours avec un redoublement d'énergie. Je crois néanmoins que le problème ne peut être résolu tant que l'on persiste à faire remonter à une source unique toutes les créations du droit contemporain. C'est là une erreur commune aux deux écoles antagonistes de la philosophie du droit. L'une de ces écoles, la plus populaire, voit dans le droit la puissance organisatrice sociale tirant son origine de l'intérêt général, pendant que la seconde, celle de Gumpłowicz, fait surgir le droit tout entier du droit arbitraire de la conquête belliqueuse, établi par l'Etat.

Les deux versions me semblent également fausses ; toutes deux sont à la fois partiales et exclusives. Il me paraît hors de doute qu'au point de vue sociologique, historique, nous avons à distinguer *deux droits entièrement différents*.

L'un est le droit intratribal, le droit qui régna tout d'abord à l'intérieur de la horde familiale, le droit d'égalité de membres libres et égaux d'une communauté pacifique ; ce droit semble véritablement avoir pris naissance dans la nursery d'une mère de famille aimant également tous ses enfants. Le second est le droit intertribal, le droit qui règne *entre* les différentes hordes, le droit de *l'homo homini lupus*. C'est de ce dernier droit que, après une longue période d'hostilités presque ininterrompues, durant laquelle différentes tribus se traquaient mutuellement comme des bêtes sauvages, l'organisation dominatrice de l'« Etat » se développe graduellement. L'Etat est formé dès l'instant où le labour de communautés paysannes et citadines a amassé un stock de biens susceptible d'éveiller la convoitise des tribus sauvages avoisinantes — dans l'Antique tout comme dans le Nouveau-Monde — ou encore

dès l'instant où à l'intérieur de la tribu même s'est accumulée une fortune dont l'administration exige l'emploi de forces de travail non libres : c'est ce qui se produit chez les nomades appartenant à un degré supérieur de civilisation. Dès que les troupeaux deviennent trop nombreux pour que les forces d'une famille suffisent à les garder et à les soigner, le prisonnier de guerre est transformé en esclave au lieu d'être comme auparavant ou mis à mort ou adopté comme membre de la tribu. C'est là la première phase de l'Etat dans l'Ancien-Monde : la domination et la sujétion permanente surgissent de ce premier germe et se développent en passant par de nombreuses périodes intermédiaires ; vainqueurs et vaincus se fondent en une communauté dans laquelle les premiers sont l'aristocratie territoriale, les seconds les sujets taillables et corvéables à merci. C'est l'Etat ; et dans les limites de cet Etat règne tout comme auparavant le droit de l'inégalité, le droit du plus fort, le droit des privilégiés disposant à leur gré du labour des inférieurs et du produit de ce labour.

A côté de ce droit pourtant, l'ancien droit intratribal de l'égalité se maintient aussi, s'étend et se propage et nous le trouvons presque partout intimement lié à l'échange. Là où est l'échange, là est aussi la paix. Les degrés de ces progrès sont aisément reconnaissables. Ce droit de l'échange, ce droit de paix semble avoir pour origine la coutume d'échanger le feu. Puis, plus tard, c'est l'échange des femmes qui se substitue aux coutumes belliqueuses du rapt et plus tard encore l'échange de marchandises, le commerce primitif de l'époque préhistorique. Nous trouvons déjà chez les peuples primitifs des marchés et des foires placés sous l'égide du droit de paix. Cette paix est tout d'abord purement facultative : elle doit être offerte et acceptée et elle est en général jurée devant l'idole vengeresse du marché. La rupture de cette paix n'est un crime que si elle n'est pas déclarée ouvertement au préalable. Plus tard la paix du

marché devient obligatoire. Elle s'étend ensuite peu à peu du marché même aux routes qui y conduisent, puis aux marchands voyageant sur ces routes et qui sont placés sous le *jus gentium* et non sous le *jus strictum* de l'ancien et implacable droit des peuples. Graduellement ce droit du marchand devient le droit de la ville, puis le droit national et le droit international et nous voyons ce dernier s'étendre de nos jours, et devenir le droit des gens embrassant des territoires toujours plus étendus.

Nous voyons comment ce droit de paix et d'égalité refoule de plus en plus le droit belliqueux de la violence et tout porte à croire qu'avant longtemps les derniers vestiges de celui-ci seront enfin définitivement détruits par le triomphe de l'autre.

Il existe donc deux droits différents, différents quant à leur origine, leur tendance et leur forme. Le premier, le droit de paix, correspond à ce que les philosophes appellent le droit naturel ; le second, le droit arbitraire, à ce que l'on a désigné par monopoles, privilèges, etc., institutions contraires au droit naturel.

Ma conviction inébranlable est que le droit naturel représente véritablement la mesure de l'équité ; ou, pour nous servir des termes scientifiques consacrés, que les institutions sociales du droit naturel représentent la norme, l'état de santé du supra-organisme de l'économie d'échange, pendant que les institutions contraires au droit naturel créées par le moyen politique sont anormales, pathologiques. Et je puis alléguer trois raisons à l'appui de ce que j'avance ici.

La première de ces raisons est l'accord de presque tous les philosophes et de tous légistes, etc., jusqu'à Kant et ses disciples. Toutes les formules qui tentent de fixer le « résultat évaluable » de l'histoire universelle s'accordent à proclamer que le but et l'effort de l'humanité, que le résultat final de son évolution est et ne peut être que le progrès du droit naturel et la disparition de la violence. Je renvoie ici

aux célèbres formules de Saint-Simon, de Hegel, de Schleiermacher, etc., qui tous, sous des formes différentes, ont exprimé la même idée fondamentale. Et de même tous les moralistes admettent que les règles de l'éthique se cristallisent pour ainsi dire dans l'axiome célèbre : Ne fais pas à autrui, etc., un axiome que Kant a aussi formulé dans des termes bien connus : « agis de telle sorte que ton action puisse toujours être prise comme règle de l'action de tous » et « aucun homme ne doit être avili au rang de moyen ».

Ce *consensus prudentium* visait dans la pratique toutes les formes de l'asservissement : l'esclavage et le servage. Mais il me paraît hors de doute que tous les arguments dirigés contre ces institutions juridiques, qu'ils rejettent comme « droit injuste », frappent avec la même force l'organisation juridique de l'accaparement du sol et ses conséquences économiques et politiques.

La seconde raison est que les jouissants du droit arbitraire eux-mêmes ont reconnu de tout temps comme suprême instance le droit naturel. A partir du moment où commença la guerre de frontières, les assaillants ont cherché dans leur conscience des excuses à la validité desquelles ils croyaient fermement en vertu des lois de psychologie sociale bien connues. Et ce sont ces mêmes excuses qui désormais accompagnent et justifient la position de force et d'exploitation constituée dans l'Etat. Cette « théorie du légitimisme » ainsi qu'on pourrait la nommer, a toujours soutenu que les sujets étaient d'une espèce, d'une race inférieure à celle des maîtres ; qu'ils étaient perfides, paresseux, timides, et absolument incapables de se diriger eux-mêmes ou même seulement de se défendre. Mais comme le poète Dehmel l'a dit : « Chaque caricature témoigne de la divinité qu'elle défigure ». Cette opinion de la classe dirigeante qui ne repose sur aucun fondement me semble une nouvelle preuve de ce fait que, pour tous les hommes quels qu'ils

soient, le droit naturel représente évidemment le droit juste et équitable, le vrai droit.

Cette connaissance intime du droit juste et de l'équité existe à un tel degré chez tous les être normaux que je puis affirmer qu'aucun critique digne de ce nom n'osera accepter ma version de l'origine de la propriété foncière et défendre en même temps comme équitable l'ordre social en vigueur. On tentera plutôt l'impossible afin de reconstituer l'ancienne prémisse de l'accumulation préalable ; et si cet effort est vain, il se trouvera fort probablement encore quelques soi-disant Nietzscheens pour essayer de légitimer l'organisation actuelle en raison de son utilité et parce que la production de sur-hommes et de « splendides brutes blondes » leur paraîtra plus nécessaire que le plus grand bonheur de l'humanité entière. Mais il faudra alors proclamer ouvertement que le « progrès de l'humanité » ne peut provenir que de l'injustice, et le dernier voile qui a jusqu'à dissimulé les traits de la violence sera enfin arraché. Et il ne se trouvera, je le crains, que peu de fervents capables de voir et d'adorer le « progrès de l'humanité » tel qu'il se présente par exemple, pour ne mentionner que les plus grands abus, sous les traits de la domination des trusts américains avec leur exploitation et leur corruption des masses, ou encore dans la domination de la camorra d'extorqueurs et de bandits qui écrase de nos jours le peuple russe. La majorité continuera à voir son idéal dans la « communauté d'hommes libres » de Kant, et celle-ci correspond à la « fédération libre » de ma terminologie, la fédération entre les membres de laquelle règnent en politique les rapports de pure démocratie et en économie ceux de l'économie pure.

Ma troisième raison enfin est que de tout temps le progrès de la civilisation matérielle a été lié au progrès des relations d'échange entre les hommes, au progrès de la division et de l'association du travail entre les membres des différentes localités d'abord, puis entre les villes et les nations,

Cette intégration de cercles économiques jadis séparés n'a toujours été rendue possible que grâce aux victoires remportées par le droit de paix sur l'ancien droit de la violence. Or, si la civilisation matérielle n'est pas encore la civilisation suprême, elle est du moins sa condition indispensable et ceci est à mon avis une raison de plus qui démontre que le droit naturel est le juste droit, l'étalon de valeur avec lequel doit être mesuré le droit en vigueur.

C. Démocratie et Féodalisme.

La démocratie est quelque peu tombée en discrédit depuis que l'on a vu la corruption se développer à un tel degré dans sa patrie par excellence, les Etats-Unis. Cet argument favori des légitimistes est néanmoins des plus faciles à réfuter : il suffit pour cela d'établir que le coupable n'est pas la démocratie américaine mais l'aristocratie de la vieille Europe qui rejette annuellement de l'autre côté de l'Atlantique des milliers et des milliers d'« animals without soul », de coolies mourant de faim et ne possédant, ni instruction, ni dignité humaine, ni le moindre vestige d'éducation civique. Le système féodal toujours vivace en Europe nourrit et engraisse le nouveau féodalisme capitaliste de l'Amérique, mais celui-ci n'est qu'une propriété d'usurpation secondaire et s'écroulera en même temps que la forme primaire qui l'a engendré. Que l'émigration en masse soit arrêtée pendant dix ans seulement et la lèpre qui défigure la grande démocratie d'outre-mer disparaîtra ; la tâche éducatrice qui lui incombe de nos jours est trop lourde pour ses forces.

Mais en dépit de toutes les faiblesses et de toutes les fautes, un coup d'œil suffit pour renverser aujourd'hui déjà les arguments de classe des partisans du féodalisme. Comparons donc les pays démocratiques, la France, les Etats-Unis mêmes, l'Allemagne du Sud, l'Italie du Nord, la Nor-

vège avec les pays encore plongés dans le féodalisme : l'Allemagne du Nord, l'Espagne, l'Italie méridionale et surtout la Russie ! Prospérité, force civique, puissance militaire. civilisation avancée d'un côté — de l'autre pauvreté, impuissance, barbarie ! Toutes les plaies sociales et morales : alcoolisme, criminalité, prostitution, morbidité et mortalité sont beaucoup plus répandues et beaucoup plus graves dans les pays où il domine.

Extérieurement, les Etats-Unis et la Russie sont des pays qui se ressemblent beaucoup. Tous deux s'étendent du pôle à l'équateur, tous deux possèdent en abondance des richesses naturelles, des voies maritimes et fluviales et ont environ la même étendue et le même chiffre de population ; tous deux constituent de gigantesques marchés sans aucune résistance politique à l'intérieur de leur territoire. Mais quel contraste dès que l'on compare la force politique, la civilisation, le progrès général ! La corruption même de l'Amérique, quelque grande qu'elle soit, est tout au plus comparable aux parasites vivant sur l'épiderme d'un homme robuste et sain, gênants sans doute, mais inoffensifs ; tandis que la corruption russe est semblable à l'invasion redoutable de bacilles dangereux dans les organes vitaux, qui met en péril l'existence même de l'organisme.

C'est pourquoi la démocratie, la communauté d'hommes libres ayant une volonté libre, demeure et demeurera toujours l'idéal de l'humanité. Les faiblesses et les plaies de la démocratie de notre époque ne prouvent rien contre elle. De même que selon Spencer « l'on ne peut s'attendre à trouver dans une société imparfaite un homme parfait », l'on ne peut s'attendre à trouver un Etat parfait dans un ensemble d'Etats encore infestés de résidus féodaux aussi puissants.

D. L'harmonie intérieure et la paix extérieure.

Les derniers vestiges de la féodalité s'écrouleront enfin, l'économie pure s'installera et dans les relations intérieures

des citoyens d'un Etat règnera la pleine harmonie de tous les intérêts, la concurrence pacifique; la concurrence hostile sera devenue impossible. Les classes disparaîtront, l'Etat devenu la Fédération libre sera seulement la personne collective juridique servant l'intérêt général et non plus l'intérêt de classe.

En même temps la paix se trouvera consolidée dans toutes les relations internationales. Ce sont les intérêts de classe qui aujourd'hui excitent les peuples aux tueries, c'est le monopole de classe de l'administration de l'Etat qui prépare les guerres, qui les déclare et les mène — c'est le moindre moyen de l'intérêt de classe. Car si les avantages reviennent à la classe dirigeante, l'impôt du sang, comme tous les autres, est surtout à la charge de la classe inférieure. Entre les fédérations libres de l'avenir comme entre les citoyens d'un même Etat, la concurrence pacifique dirigera toutes les relations. Aucun contraste ne pourra avoir une issue sanglante; car lorsque toutes les parties ont également à perdre et à gagner, il n'est guère possible de considérer une guerre comme le « moindre effort en vue du plus grand effet ». Les dépenses dépassent de beaucoup les plus grands avantages que l'on puisse espérer en retirer. La guerre des Boers n'aurait jamais eu lieu si la classe capitaliste anglaise avait dû payer la note! Pas plus que la guerre russo-japonaise si les courtisans du tzar, qui précipitèrent le peuple à l'aveuglette dans cette sanglante aventure afin de pouvoir exploiter les riches forêts coréennes, avaient dû en supporter seuls les frais. Les guerres ne sont « rationnelles », ne sont possibles que tant qu'une partie du peuple supporte les charges pendant que l'autre empêche les bénéfices. La classe dirigeante afin de « gagner » quelques millions n'hésite pas à faire une guerre qui coûte un milliard au peuple, c'est-à-dire à autrui.

Cet idéal suprême non seulement de l'humanité souffrante, mais aussi de ses plus grands penseurs, cet idéal de

paix universelle demeure et demeurera en dépit de tous les discours sur la haine innée et éternelle qui sépare les peuples et les autres absurdités prônées par les prétendus apôtres du sentiment de race. Le lien qui a soudé en une union pacifique la Saxe et la Poméranie, la Prusse et la Bavière réunira aussi un jour les Allemands et les Français et finalement les Européens, les Asiatiques et les Américains en une grandiose et indescriptible ligue de la « *treuga Dei* », une nouvelle trêve de Dieu embrassant la planète tout entière. Et ce lien suprême, c'est le moyen économique rassemblant des cercles de plus en plus étendus en une sphère de prospérité toujours plus grande, c'est l'inaliénable droit naturel de l'égalité unissant les hommes sous l'étendard de l'idéal immortel devenu enfin réalité : *Liberté et Fraternité!*

INDEX ALPHABÉTIQUE

A

- Abolition du servage, I, 331.
Absentéisme, I, 202.
Abstinence, I, 407.
Accaparement, II, 310.
Accaparement légal, I, 369.
Accaparement du sol, I, 383; II, 70, 96, 203.
Accaparement général du sol, I, 332-335.
Accaparement juridique du sol, I, 337.
Accumulation capitaliste, II, 422.
Accumulation primitive, I, 52, 64, 97; II, 69, 352.
Accumulation par l'épargne, I, 97.
Accumulation par l'occupation, I, 97.
Accumulation (loi de l'), I, 358.
Accumulation (théorie de l'), I, 52, 53.
Acheteur (dernier), II, 22.
Acheteur final, II, 22.
Acheteurs, II, 288.
Acquisition, I, 254, **256**.
Acquisition chez l'homme pré-historique, I, 261.
Acquisition dans l'économie politique, I, 320-375.
Acquisition par l'échange, I, 271, 300.
Acquisition par le louage, I, 291.
Acquisition par le monopole, I, 303.
Acquisition par le travail, I, 257, 300.
Acquisition par la vente, I, 274.
Acquisition, (forces d') I, 180.
Acquisition, (loi de l'), I, 177-180.
Acquisition (résistance d'), II, 158.
Acte économique, I, 33, 226.
Actes anti-économiques, I, 45.
Actes extra-économiques, I, 46.
Action économique, II, 344.
Action politique, II, 343.
Actions (cours des), I, 352, 353.
Adaptation de la production, II, 258, 259.
Administration, I, 256.
Administration bureaucratique, II, 177.
Administration collective, I, 205.
Administration individuelle, I, 205.

- Administration intermédiaire, I, 256.
 Administration d'acquisition, I, 256.
 Administration d'utilisation, I, 256.
 Administration des valeurs, I, 376, 377.
 Agiotage, I, 320.
 Agriculteurs, II, 293.
 Agricultural productive associations, I, 201.
 Agriculture, I, 372.
 Agriculture comme industrie, II, 438.
 Agriculture (associations dans l'), I, 201.
 Allemagne, II, 212, 213.
 Allemagne (politique intérieure de l'), I, 156.
 Alliances, II, 50.
 Altruisme, I, 17, 91.
 Amortissements, I, 405.
 Anarchie de la production, II, 260, 314, 393.
 Anarchisme, I, 89, 322, 323.
 Animaux sacrés, I, 267.
 Antichrèse, I, 366.
 Anticollectivisme, II, 343.
 Anti-valeur, I, 233.
 Appointements, I, 282.
 Appropriation du sol, I, 238.
 Argent, I, 161.
 Argent comme capital, II, 271.
 Aristocratie, I, 62, 63.
 Aristote, I, 137.
 Armée de réserve, II, 445.
 Arndt, E. M., II, 78.
 Art, I, 8, 9, 19, 26.
 Association capitaliste, I, 160.
 Association connubiale, I, 328.
 Association coopérative, I, 80, 197.
 Associations coopératives artisanes, I, 199.
 Associations économiques, I, 191.
 Associations du capital, I, 200-204.
 Associations ouvrières de construction, I, 203.
 Associations de la « Mark », I, 199.
 Associations Schultze-Delitzsch, I, 199.
 Association du travail, I, 118, 123, 200-204.
 Associationisme, I, 89.
 Assujettissement, I, 136.
 Assurance (prime d'), II, 90.
 Assurances, I, 277, 278; II, 243.
 Augier, II, 314.
 Autonomie de l'économie personnelle, II, 257.
 Autonomie des grandes entreprises, I, 152, 153.
 Autonomie de la famille, I, 121, 122.
 Autorité, I, 212, 213.
 Autriche, II, 327.

B

- Bail, I, 295.
 Bail héréditaire, I, 392.
 Bail à temps, I, 392.
 Balance du capital, II, 237.
 Balance du commerce, II, 226.
 Balance des paiements, II, 232.
 Banque rurale populaire, II, 345.
 Banqueroute de l'Etat, I, 166.
 Barton, II, 417.
 Bénéfice, I, 289, II, 32.
 Bernstein (Ed.), II, 82.
 Besoin, I, 16, 21, 39.
 Besoin de causalité, I, 22.
 Besoin collectif, I, 21, 116, 124; II, 238.
 Besoin collectif économique, I, 116.

- Besoin d'échange, II, 18.
 Besoin économique, I, 37, 38, 44, 249.
 Besoin individuel, I, 127.
 Besoin négatif, I, 17.
 Besoin de parure, I, 261.
 Besoin positif, I, 18.
 Besoin total, I, 228, 229, 417; II, 1, 2.
 Besoin (satisfaction du), I, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46.
 Besoin (satisfaction économique du), I, 37.
 Besoins (échelle d'importance des), I, 420.
 Bien d'acquisition, II, 262.
 Biens, I, 232.
 Biens d'acquisition, I, 240, 241, 244.
 Bien social d'acquisition, I, 346, 347, 348, 399; II, 139.
 Biens d'administration, I, 241, 244.
 Biens complémentaires, I, 242, 243.
 Biens de consommation, I, 227, 240.
 Biens derniers, I, 227.
 Biens économiques, I, 33, 232-235, 238, 239.
 Biens immatériels, I, 238.
 Biens libres, I, 234, 237, 378, 415, 426; II, 37.
 Biens-monopoles de l'acquisition, I, 319.
 Biens-monopoles légaux de droit privé, I, 313.
 Biens-monopoles légaux de droit public, I, 312.
 Biens-monopoles naturels, II, 40.
 Biens-monopoles naturels passagers, I, 311.
 Biens-monopoles naturels permanents, I, 312.
 Biens naturels, I, 245.
 Biens d'ordre inférieur, I, 243.
 Biens d'ordre supérieur, I, 242.
 Bien-outil social, II, 329.
 Biens-outils, I, 227, 241, 268, 345, 346, 347.
 Biens passagers, I, 245.
 Biens permanents, I, 244, 245.
 Biens reproductibles à volonté, II, 39, 84.
 Biens supérieurs, I, 238.
 Biens utiles, I, 239.
 Biens d'utilisation, I, 227, 240, 244.
 Biens véritables, I, 239.
 Biens particuliers à l'économie politique, I, 237.
 Bien servant à l'administration, I, 227.
 Biens (marché des), I, 273.
 Biens (vente des), I, 284.
 Billets de banque, I, 166.
 Bourse, II, 29.
 Brassey, II, 410.
 Brevets d'invention, I, 248.
 Brooks-Adams, I, 174.
 Büchner (Karl), I, 10.

C

- Cabet, I, 96.
 Caisses Raiffeisen, I, 201.
 Capacité du pays, I, 129.
 Capital, I, 54, 97, 241, 252, 338, 345, 346, 347; II, 262.
 Capital au sens de l'économie privée, II, 266.
 Capital au sens de l'économie sociale, II, 266.
 Capital constant, II, 423.
 Capital de crédit, I, 345.
 Capital d'entreprise, I, 345.
 Capital fiduciaire, II, 127.

- Capital fiduciaire (intérêt du), I, 364.
 Capital final, II, 114.
 Capital industriel, I, 338.
 Capital liquide, II, 278.
 Capital national, I, 397, 399; II, 272.
 Capital de prêt, I, 345.
 Capital privé, I, 348, 399.
 Capital productif, I, 338.
 Capital productif normal, II, 125.
 Capital productif au-dessus de la normale, II, 129, 177.
 Capital productif privilégié, II, 132.
 Capital social, I, 348, 398.
 Capital socio-économique, I, 399.
 Capital usuraire, I, 338, 367; II, 132.
 Capital variable, II, 423.
 Capital (balance du), II, 237.
 Capital (centralisation du), II, 436.
 Capital (concentration du), II, 436.
 Capital (intérêt du), II, 243, 244.
 Capital (marché du), I, 273; II, 321.
 Capital (nature du), I, 372.
 Capital (origine du), I, 348-353.
 Capital (profit du), I, 353.
 Capital (valeur de capitalisation du), II, 139.
 Capital (valeur d'échange du), II, 139.
 Capitalisation, II, 121.
 Capitalisation (base de la), II, 124.
 Capitalisation (organes de), I, 32.
 Capitalisation (taux de la), II, 58.
 Capitalisation (taux absolu de la), II, 133.
 Capitalisation (taux relatif de la), II, 121.
 Capitalisme, I, 72; II, 303.
 Capitaliste, II, 280.
 Capitaux productifs, II, 138.
 Carey, I, 80.
 Cartel, II, 46.
 Cas de nécessité, I, 247.
 Castes, I, 198.
 Causalité (besoin de), I, 22.
 Causalité (instinct de), I, 24, 25.
 Célibat, I, 7.
 Centralisation du capital, II, 456.
 Centralisation du capital agricole, II, 439.
 Chambres de compensation, II, 277.
 Charge alimentaire, I, 186.
 Charges dotales, I, 370.
 Charges successorales, I, 370.
 Charlemagne, I, 126, 138.
 Chasse, I, 264.
 Chèques, I, 168.
 Chevalier, II, 81.
 Chrématisique, I, 180, 386.
 Circulation des biens, I, 301.
 Circulation monétaire, I, 302.
 Circulation (moyens de), I, 160.
 Cités-jardins, II, 346.
 Civilisation, I, 140, 126-129.
 Civilisation (origine de la), I, 173.
 Clans, I, 386.
 Clearing of Estates, I, 386.
 Classe moyenne, I, 201.
 Classe ouvrière, I, 252, 336, 337; II, 342.
 Classes de salaires, II, 81, 82.
 Classes sociales, I, 123, 209, 212.
 Classe stérile, II, 450.
 Classes (division primordiale en), I, 61.
 Classes (État de), I, 52.
 Classe (monopole de), I, 389; II, 153.
 Classe (théories de), I, 86, 87, 88, 89.

- Clause de concurrence, II, 49.
 Clearing houses, II, 277.
 Climat, I, 127-129.
 Colbert, II, 228.
 Collectivisme, I, 89.
 Colonies, I, 339.
 Colonisation (crédits de), II, 123.
 Colportage, I, 140.
 Commandite, I, 200.
 Commerce, I, 139-141, 271, 287, 300.
 Commerce ambulant, I, 288.
 Commerce de l'argent, I, 288.
 Commerce continental, I, 288.
 Commerce en détail, I, 288.
 Commerce d'exportation, I, 288.
 Commerce extérieur, I, 288.
 Commerce général, II, 277.
 Commerce en gros, I, 288.
 Commerce d'importation, I, 288.
 Commerce intermédiaire, I, 287.
 Commerce local, I, 288.
 Commerce maritime, I, 288.
 Commerce sédentaire, I, 288.
 Commerce spécial, II, 277.
 Commission, I, 276.
 Communauté, I, 187.
 Communautés françaises, I, 189.
 Communautés religieuses, I, 196.
 Communautés socialistes modernes, I, 196, 197.
 Communes hindoues, II, 353.
 Compagnies minières, I, 352.
 Concentration du capital, II, 436.
 Concurrence, II, 6, 7, 8, 10, 66.
 Concurrence hostile, II, 284.
 Concurrence pacifique, II, 284.
 Concurrence (clause de), II, 49.
 Concurrence (équilibre de la), II, 33, 121.
 Concurrents, I, 304.
 Conservation (instinct de), I, 16, 22, 91.
 Conservation de l'espèce (instinct de), I, 19, 22, 25.
 Conservation personnelle (instinct de), I, 19, 22, 26.
 Consommation, I, 45, 240, 303.
 Consommation (crédit de), I, 368.
 Contractants, I, 304.
 Contrat de location, I, 391.
 Contrat de louage, I, 291.
 Contrat de louage de biens, I, 392.
 Contrat de réserves, I, 296.
 Contrats de services, I, 392.
 Contrat de travail, I, 229.
 Contrat social, I, 322.
 Contrats usuraires, I, 311.
 Conventions de prix, II, 310.
 Coolie final, II, 109.
 Coopération, I, 116, 117, 118, 181-183, 272, 347, 364, 398; II, 129.
 Coopération complète, I, 196.
 Coopération internationale, I, 179.
 Coopération interrégionale, I, 179.
 Coopération partielle, I, 197-205.
 Coopération primitive, I, 187.
 Coopération sociale, I, 132, 179; II, 358.
 Coopération technique, I, 178.
 Coopération chez les animaux, I, 115, 116, 117.
 Cooperative farming, I, 201.
 Coopératives de distribution, II, 285.
 Coopératives ouvrières, II, 345.
 Coopératives de production, II, 285.
 Coopérative de production agricole, II, 287, 294.
 Coopérative de production industrielle, II, 287.
 Corners, II, 46, 47.
 Corporations, II, 56, 298.

- Corporations de métiers, I, 198.
 Corruption, I, 327.
 Courbe de l'évolution, II, 173.
 Courbe des prix, II, 175.
 Courbe des prix de la monnaie, II, 195.
 Courbe des perturbations, II, 175.
 Courbe des perturbations de la monnaie, II, 195.
 Courbe de la valeur, II, 173.
 Courbe de valeur de la monnaie, II, 195.
 Courbe réelle du prix-courant, II, 175.
 Cours forcé, I, 166.
 Coût, I, 29, 33, 225, 434.
 Coût de revient, II, 59.
 Coût final moyen, II, 156.
 Coût social final, II, 156.
 Crédit, I, 166-172, 288.
 Crédit de consommation, I, 368.
 Crédit de marchandises, I, 366.
 Crédit monétaire, I, 366, 367.
 Crédit mutuel, I, 201.
 Crédit productif, I, 364.
 Crédit (crise du), II, 320.
 Criminalité, I, 321.
 Crises, II, 146, 260, 314, 316, 409.
 Crise agraire, II, 171.
 Crise agraire allemande, I, 175.
 Crise du crédit, II, 320.
 Crise des débouchés, II, 318.
 Culture des forêts, I, 265.
 Culture du sol, I, 265.
- D**
- Dardanariat, II, 47, 310.
 Darwin, I, 20, 21 ; II, 365.
 Débouchés (crise des), II, 318.
 Déclassés, I, 211.
 Déduction, I, 83.
 Déduction tendancieuse, I, 86.
 Déduction vide, I, 85.
 Dehmel (Richard), I, 27.
 Demande de capital, II, 251.
 Demande collective, I, 116, 123-131 ; II, 2, 3.
 Demande effective, II, 3, 20, 21.
 Demande individuelle, I, 126, 129 ; II, 12.
 Demande sur le marché, II, 3.
 Demande totale, I, 419 ; II, 1.
 Demande (échelle de valeur de la), I, 422.
 Demande collective (loi de la), I, 172.
 Démocratie, II, 484, 485.
 Démocraties sociales, I, 326.
 Démographie, I, 11.
 Densité de population, I, 129, 130, 131.
 Dépense finale, I, 439.
 Description, I, 76, 77.
 Désharmonie de l'économie capitaliste, II, 310.
 Détumescence (instinct de), I, 18, 30.
 Développement du marché (loi du), I, 175-177.
 Diehl, II, 465.
 Différenciation, I, 20, 123, 145-147.
 Différenciation biologique, I, 118, 119.
 Différenciation dans les sociétés primitives, I, 121.
 Disette, II, 17, 18.
 Dismal science, I, 96 ; II, 360.
 Distance économique, II, 166.
 Distribution, I, 71, 73, 253, 302 ; II, 4, 255.
 Distribution des biens, I, 301, 374.
 Distribution (formule de la), II, 109.
 Distribution (lois de la), II, 58.

- Distribution (perturbations de la), II, 303.
 Distribution (relation sociale de), I, 373 ; II, 270.
 Division des sociétés, I, 133, 134.
 Division du travail, I, 118, 123.
 Division du travail internationale, II, 224.
 Division du travail primaire, I, 149 ; II, 196.
 Division du travail secondaire, I, 150 ; II, 213.
 Division du travail tertiaire, I, 151, 152, 153.
 Division du travail entre les sexes, I, 121.
 Doctrine classique, I, 90.
 Donations, I, 351.
 Dot du mort, I, 6.
 Douanes, I, 145.
 Douanes intérieures, I, 174.
 Droit, I, 26.
 Droit d'accumuler, I, 391.
 Droit d'aînesse, I, 369.
 Droits d'auteur, I, 248.
 Droit de la communauté, I, 384.
 Droit de contrat, I, 391.
 Droit de dévolution, I, 384.
 Droit de donation, I, 391.
 Droits économiques, I, 246.
 Droits éducateurs, II, 230.
 Droits d'escorte, I, 145.
 Droit d'expropriation, I, 380.
 Droit féodal, I, 324.
 Droit des gens, I, 121.
 Droit germanique, I, 383, 384.
 Droits de l'homme, I, 378.
 Droit intertribal, II, 479.
 Droit intratribal, II, 479.
 Droit naturel, I, 53, 54, 60, 92, 93, 94, 357.
 Droit de libre navigation, I, 248.
 Droits négatifs, I, 246.
 Droits négatifs de droit privé, I, 248, 249.
 Droits négatifs de droit public, I, 248.
 Droit d'occupation du sol, I, 385.
 Droit du premier occupant, I, 55.
 Droit de pacage, I, 384.
 Droits positifs, I, 246.
 Droits positifs de droit privé, I, 248.
 Droits positifs de droit public, I, 247.
 Droit de préemption, I, 249.
 Droit de vaine pâture, I, 247.
 Droit de propriété, I, 378.
 Droit contractuel de propriété, I, 379.
 Droit légal de propriété, I, 379.
 Droit romain, I, 340, 383, 385.
 Droits du seigneur, I, 324.
 Droit de tester, I, 391.
 Droit de tolérance, I, 247.
 Droit d'usage, I, 391.
 Droit d'usurpation, I, 93.
 Droits (égalité des), I, 182.
 Dühring (Fugen), I, 96, 401 ; II, 326.
- E**
- Echange (besoin d'), II, 18.
 Echelle de Booth, II, 64.
 Echelle combinée de la valeur, I, 444.
 Echelle d'importance des besoins, I, 420.
 Echelle de valeur de la demande, I, 422.
 Echange, I, 66, 243.
 Echange de services, I, 272.
 Echange (moyen d'), I, 161.
 Echange (origine de l'), I, 66, 67, 68.
 Echange (phénomène de l'), I, 426.

- Ecole historique, I, 96.
 Economie, I, 33, 226.
 Economie animale, I, 34, 227.
 Economie capitaliste, I, 365.
 Economie capitaliste moderne, I, 101; II, 261.
 Economie domestique autonome, I, 157.
 Economie esclavagiste, I, 323.
 Economie esclavagiste capitaliste, I, 101; II, 73.
 Economie esclavagiste patriarcale, I, 101.
 Economie féodale, I, 323.
 Economie féodale capitaliste, II, 74.
 Economie féodale de degré supérieur, I, 100.
 Economie féodale élémentaire, I, 100.
 Economie fiduciaire, I, 367.
 Economie forestière, I, 264.
 Economie de la horde, I, 100.
 Economie humaine, I, 4, 34, 227.
 Economie de marché, I, 110, 139, 141; II, 1.
 Economie monétaire, I, 126.
 Economie naturelle, I, 160.
 Economie du nomade, I, 100.
 Economie d'occupation, I, 130, 260.
 Economie pastorale, I, 100.
 Economie pastorale biblique, I, 213.
 Economie personnelle, I, 225.
 Economie politique, I, 111.
 Economie précapitaliste, II, 73.
 Economie de préparation, I, 260.
 Economie productive, I, 130, 260.
 Economie pure, I, 101, 110, 365; II, 65, 301.
 Economie de servage, II, 75.
 Economie sociale, I, 215; II, 196.
 Economie sociale élémentaire, II, 5.
 Economie sociale interpersonnelle, II, 1.
 Economie stationnaire, II, 34.
 Economique, I, 4, 70.
 Economique nationale, I, 109, 110.
 Economique personnelle, I, 109, 110.
 Economique politique, I, 111.
 Economique pure, I, 111.
 Economique sociale, I, 72, 75, 79, 81, 98, 99, 109.
 Economique (objet de l'), I, 70, 73, 74.
 Economique (problème de l'), I, 70, 71.
 Ecosse, I, 386, 387.
 Effertz, II, 310.
 Egalisation des revenus, II, 8.
 Eglise, I, 6.
 Egoïsme, I, 17, 90, 91.
 Elevage, I, 265-267.
 Elevage (origines de l'), I, 263.
 Emigration, I, 134, 383; II, 196, 197, 206, 207, 337.
 Emigration (chiffres de l'), II, 210.
 Emphytéose, I, 393.
 Employés dépendants, I, 281-284.
 Employés indépendants, I, 274-281.
 Emprunts, II, 122.
 Encaisse, II, 277.
 Endettement, I, 369, 370.
 Endettement occasionné par l'achat, I, 371.
 Entr'aide, I, 117.
 Entraves politiques, I, 220.
 Entrepreneur (salaire de l'), I, 354; II, 89, 110.
 Entreprises de l'Etat, I, 208.
 Epargne, I, 277, 278, 348, 349, 350, 407; II, 136, 246, 355.
 Epargne collective privée, II, 246.

- Evolution (théorie de l'), I, 16, 21.
 Excédent de population, II, 445.
 Exemptions de charges, I, 207.
 Exode rural, I, 365; II, 29, 209.
 Exogamie, I, 122.
 Exploitation, I, 311, II, 145.
 Exploitation (salaire d'), I, 448.
 Exploitation collective agricole, I, 202.
 Exploitations privées (grandes), I, 137, 138, 214.
 Expropriation, II, 419.
 Expropriation des agriculteurs indépendants, II, 440.
 Expropriation économique, II, 443.
 Expropriation juridique, II, 443.
 Expropriation des ouvriers, II, 417.
 Expropriation des ouvriers agricoles, II, 443.
 Expropriation des prolétaires ruraux, II, 439.
 Expropriation (droit d'), I, 380.
 Extension du marché (loi de l'), I, 173.
 Exterritorialité des diplomates, I, 207.
 Extorsion, I, 307.

F
 Fabrique, I, 152, 153, 159.
 Façonnement de la matière, I, 267-269.
 Fair prices, II, 50.
 « Fair wages », I, 276; II, 50.
 Famille au sens étroit, I, 185, 186, 193, 194, 195.
 Famille au sens large, I, 189, 190.
 Famille et Etat, I, 190.
 Epargne sociale, II, 135.
 Epicurisme, I, 92.
 Equivalence objective, I, 449; II, 86.
 Equivalence subjective, I, 446.
 Erbbaurecht, I, 392.
 Ere capitaliste (début de l'), II, 76.
 Esclavage, I, 50, 100, 137, 231, 235, 236, 339, 406; II, 482.
 Esclavage capitaliste, II, 145.
 Esclaves, I, 214.
 Escompte, II, 237.
 Etalon d'argent, I, 165.
 Etalon d'or, I, 165.
 Etat, I, 50, 51, 141, 205, 206, 321; II, 51, 479.
 Etat bourgeois, I, 72.
 Etat de classes, I, 52, 326.
 Etat collectiviste, I, 139.
 Etat constitutionnel, I, 212, 213, 325-328.
 Etat féodal patriarcal, II, 353.
 Etat futur collectiviste, II, 66.
 Etat isolé, II, 213, 219.
 Etat préconstitutionnel, I, 212, 213.
 Etat comme organisation d'utilité publique, I, 380.
 Etat comme personne collective de la classe dirigeante, I, 385.
 Etat (cinquième), II, 64.
 Etat (administration de l'), I, 323-328.
 Etat (assujétissement par l'), I, 136, 137.
 Etat (banqueroute de l'), I, 166.
 Etat (développement de l'), I, 322.
 Etat (théorie sociologique de l'), I, 63, 64, 65.
 Etat (propriété suprême de l'), I, 379.
 Etonnement économique, II, 333.
 Evaluation, I, 285.

Famille (autonomie de la), I, 121, 122.
 Familistère de Guise, I, 197.
 Famine, II, 17, 18.
 Fausse monnaie, I, 167.
 Fechner, I, 67.
 Fécondité naturelle, I, 128.
 Fédération libre, I, 209, 322 ; II, 483.
 Féodalisme, II, 484, 485.
 Fermage, I, 296 ; II, 126.
 Fermiers, II, 441, 442, 443.
 Fidéicommiss, I, 369, 393.
 Firks (von), II, 387.
 Foires et marchés, I, 140.
 Fondations, I, 351.
 Fonds de réserve, I, 408, 409.
 Fonds des salaires en argent, II, 423.
 Forces d'acquisition, I, 180.
 Forces productives, I, 180.
 Force productive de la nature, I, 181.
 Force de travail, I, 229, 398.
 Force de travail (valeur de la), I, 409.
 Formule objective de la valeur, II, 158.
 Fortune, I, 394.
 Fortune de consommation, I, 394.
 Fortune financière, I, 396.
 Fortune de jouissance, I, 394.
 Fortune matérielle, I, 395.
 Fortune mondiale, I, 398.
 Fortune nationale, I, 397.
 Fortune privée, I, 397.
 Fortune privée corporative, I, 397.
 Fortune privée individuelle, I, 397.
 Fortune publique, I, 396.
 Fortune publique d'administration, I, 397.
 Fortune d'usage, I, 394.

Fourier, I, 96.
 Frais généraux, II, 15.
 Franklin (Benjamin), II, 364, 381.
 Frappe des monnaies, I, 164.
 Freiland, I, 347.
 Frontières, I, 223.

G

Gain, I, 289 ; II, 62.
 Gain sur les biens, II, 84.
 Gain de monopole, I, 303, 353 ; II, 53, 70.
 Gain de monopole de classe, I, 396.
 Gain de monopole direct, I, 355, 356.
 Gain de monopole indirect, I, 364.
 Géographie, I, 6.
 George (Henry), I, 80, 96, 333 ; II, 365, 385.
 Giffen, II, 83.
 Godwin, II, 378.
 Gossen, I, 68.
 Grande-Bretagne, II, 77.
 Grands Magasins, I, 288.
 Gray (John), II, 78, 326.
 Grève, II, 48.
 Grosse (Ernst), I, 122.
 Guericke (Otto), I, 125.
 Guerre, I, 349.
 Gumplowicz, I, 51 ; II, 479.

H

Habsbourg, I, 350.
 Hall (Charles), II, 326, 455.
 Hansson, II, 74.
 Haras d'esclaves, I, 236.
 Harmonie dans la doctrine classique, II, 307.

Harmonie des intérêts, I, 93, 94 ; II, 305.
 Hasbach, I, 91, 388 ; II, 363.
 Hegel, II, 482.
 Heimfallrecht, I, 384.
 Héros, I, 4, 125.
 Hertz (F. O.), II, 439.
 Hertzka, I, 347 ; II, 243, 326.
 Histoire, I, 4, 5, 6.
 Hohenzollern, I, 350.
 Honoraires, I, 276.
 Horde, I, 100, 121-123, 186.
 Horticulture, I, 265.
 Huber (Aimé), I, 80.
 Hypothèques, I, 293.

I

Immigration, II, 339, 340, 342, 343 ; II, 196, 197, 203, 204, 205, 337.
 Impôt, I, 207, 380 ; II, 243.
 Incas, I, 139.
 Inclosures of commons, I, 388.
 Indes, I, 385 ; II, 18.
 Index numbers, II, 192.
 Individu, I, 185, 186.
 Indo-Germains, I, 129.
 Induction, I, 78, 82.
 Induction prématurée, I, 79, 80.
 Induction tendancieuse, I, 80, 81.
 Industrie, I, 259.
 Industrie complémentaire, I, 268.
 Industrie à domicile, I, 159.
 Industries extractives, I, 263.
 Industries (spécialisation des), I, 140, 141.
 Industriels, II, 293.
 Industriocentrisme, I, 177 ; II, 447.
 Instinct de causalité, I, 24, 25.
 Instinct de conservation, I, 16, 22, 91.
 Instinct de conservation de l'espèce, II, 19, 22, 25.
 Instinct de conservation personnelle, I, 19, 22, 26.
 Instinct créateur, I, 19.
 Instinct d'échange (cause psychologique de l'), I, 68.
 Instinct de détumescence, I, 18, 30.
 Instinct économique, I, 27, 28, 102, 103.
 Instinct économique (moyens de l'), I, 47.
 Instinct du gain, II, 280.
 Instinct d'intumescence, I, 18.
 Instinct du jeu, I, 18, 19.
 Instinct du moindre moyen, I, 33.
 Instinct sexuel, I, 18, 19.
 Instinct de sociabilité, I, 26.
 Institutions du moyen économique, I, 108.
 Institutions du moyen politique, I, 108.
 Institutions patronales, II, 49.
 Intégration, I, 20, 134, 145-147.
 Intégration économique, I, 139-141.
 Intégration économique (évolution de l'), I, 147-172.
 Intégration politique, I, 135.
 Intégration dans les sociétés primitives, I, 121.
 Intégration par la conquête, I, 137.
 Interdiction canonique du prêt, I, 367.
 Interest (moneyed et landed), I, 90, 210, 327.
 Intérêt, I, 293.
 Intérêt du capital, II, 243, 244.
 Intérêt de classe, I, 209-212.
 Intérêt collectif, I, 380.
 Intérêt général, I, 208.
 Intérêt personnel, I, 90, 91.

- Intérêt personnel légitime, II, 66.
 Intérêt du capital usuraire, I, 367.
 Intérêt (taux de l'), II, 138.
 Intumescence (instinct d'), I, 18.
 Inviolabilité des ambassadeurs, I, 121.
 Irlande, I, 386.
- J**
- Juste droit, II, 478.
 Justice, I, 384, 385.
 Justice de classe, I, 325.
 Jurandes, I, 199.
 Jeu, I, 18, 19.
 Jevons, I, 68.
- K**
- Kant, I, 109, 183; II, 482.
 King (Gregor), II, 17.
 King (loi de), II, 17.
 Knapp, II, 281.
 Kropotkine, I, 117; II, 78.
 Krupp, II, 250.
- L**
- Labour intellectuel, I, 153.
 Labour manuel, I, 153.
 La Bruyère, II, 78.
 Lamarck, I, 20.
 Lamprecht, II, 194.
 Landed interest, I, 90.
 Lassalle, I, 382; II, 143.
 Latifundia, I, 138.
 Laveleye, I, 384; II, 99.
 Légitimisme, I, 323.
 Libéralisme, I, 97; II, 76, 79.
 Libéralisme social, II, 349.
- Liberté de domicile, I, 101, 337, 365; II, 49.
 Liberté individuelle, I, 101.
 Liberté du travail, I, 101.
 Libre contrat, I, 276.
 Li-kin, I, 174.
 List, I, 80, 180; II, 230.
 Liste noire, II, 49.
 Location, I, 291.
 Location (contrats de), I, 391.
 Locke, I, 330.
 Lock-out, II, 48.
 Loi de l'accumulation I, 358.
 Loi de l'accumulation capitaliste, II, 422.
 Loi de l'acquisition I, 177-180; II, 240.
 Loi d'acquisition des richesses II, 152.
 Loi Adickes, I, 381.
 Loi d'airain des salaires, II, 83, 109, 143, 361.
 Loi du courant, II, 29, 209, 218.
 Loi de la demande collective, I, 172.
 Loi du développement du marché, I, 175-177.
 Lois de la distribution, II, 58.
 Loi de l'extension du marché, I, 173.
 Loi géocentrique, I, 175.
 Loi de King, II, 17.
 Loi de la marge décroissante des subsistances, I, 95; II, 364.
 Loi de population, I, 14, 98, 358; II, 143, 358.
 Loi de la production agricole, I, 131.
 Loi du rendement non-proportionnel, I, 14, 98, 131, 132; II, 114.
 Loi du rendement plus que proportionnel, II, 176.
 Loi des rendements croissants de la coopération sociale, I, 133.

- Loi de la résistance du transport, I, 172, 219-222.
 Lois Stein-Hardenberg, II, 75.
 Lothian (Sir Isaac), II, 410.
 Louage, I, 273.
 Louage de biens-meubles, I, 292-295.
 Louage d'immeubles, I, 295-300.
 Louage de biens (contrat de), I, 392.
 Loyer, I, 296.
 Loyers urbains, 342.
 Lutte de classes, I, 210.
 Lutte des prix, II, 10.
 Lutte pour la vie, I, 20.
- M**
- Machinisme, I, 125; II, 310, 329, 330, 426, 444.
 Maeterlinck, I, 49.
 Main-morte, I, 189.
 Majorat, I, 393.
 Malthus, I, 14, 80, 89; II, 359, 361.
 Malthusianisme prophétique, II, 380, 416.
 Manœuvres électorales, I, 327.
 Manufacture, I, 152.
 Manufacture (période de la), I, 159.
 Marchandise, II, 6.
 Marchandise (valeur marchande de la), II, 169.
 Marché, I, 69.
 Marché de l'argent, II, 120, 279.
 Marché des biens, I, 273.
 Marché du capital, I, 273; II, 321.
 Marché des capitaux, II, 119.
 Marché des capitaux liquides, II, 279.
 Marché défavorable, II, 13, 14.
 Marché des emprunts, II, 120.
 Marché des fermages, II, 119.
 Marché favorable, II, 13, 14.
 Marché des hypothèques, II, 120.
 Marché de location, II, 119.
 Marchés locaux, II, 29.
 Marché des logements, II, 119.
 Marché mondial, I, 160.
 Marché des positions de force, I, 273; II, 119.
 Marché des services, I, 272.
 Marché des terrains, I, 273; II, 119.
 Marché du travail, I, 272.
 Marché du travail rural, II, 83.
 Marché de vente, II, 119.
 Marché (économie de), I, 110.
 Marché (extension du), I, 219, 220.
 Marché (monopole du), II, 176.
 Marché (monopolisation du), II, 46.
 Marché (mouvement du), I, 215-220, 400.
 Marchés, I, 215-220; II, 11.
 Marchés (relations entre les), II, 27.
 Marge de subsistance, II, 143.
 Marx (Karl), I, 52, 58, 80, 96, 253, 357, 396; II, 282, 422.
 Matérialisme historique, I, 107; II, 325.
 Matières auxiliaires, I, 242.
 Matières premières, I, 242, 268.
 Menger (Karl), I, 68.
 Mercantilisme, II, 226.
 Métaux précieux, I, 163.
 Mezzeria, I, 190.
 Migration, I, 343.
 Milieu, I, 84.
 Milieu (transformation du), II, 170.
 Mill (J. S.), II, 19, 56.
 Minima naturels, II, 218.
 Minimum de salaire, II, 143.

- Minimum de subsistance, I, 336; II, 143.
 Minorat, I, 393.
 Mir, I, 190.
 Mode, I, 9, 237; II, 131.
 Møser (Justus), I, 373.
 Moneyed interest, I, 90.
 Monnaie, I, 160; II, 184-195.
 Monnaie métallique, I, 162-165.
 Monnaie en nature, I, 161.
 Monnaie de papier, I, 166-172.
 Monnaie (courbe des perturbations de la), II, 195.
 Monnaie (courbe des prix de la), II, 195.
 Monnaie (courbe de la valeur de la), II, 195.
 Monnaie (prix-courant moyen de la), II, 194.
 Monnaie (prix naturel de la), II, 184.
 Monnaie (valeur d'échange de la), II, 184.
 Monnaie (valeur de production de la), II, 188.
 Monnaie de crédit (origine de la), I, 168.
 Monopole, I, 51, 93, 303-375, 399; II, 92, 93, 97, 263.
 Monopole de biens, I, 308.
 Monopole de classe, I, 305, 319, 320, 355, 357, 369, 373, 389, 396; II, 153.
 Monopole de classe de droit privé, I, 328-375.
 Monopole de classe de droit public, I, 323-328.
 Monopole des débouchés (légal), I, 315.
 Monopole des débouchés (naturel), I, 314.
 Monopoles de droit privé, I, 305; II, 46.
 Monopoles de droit public, I, 305; II, 45.
 Monopole d'échange, I, 306, 307.
 Monopole économique, I, 328.
 Monopoles de l'Etat, I, 207.
 Monopole foncier, I, 335, 344.
 Monopole juridique, I, 106.
 Monopoles légaux, I, 305; II, 53, 161.
 Monopole du marché, II, 176.
 Monopoles naturels, I, 304; II, 53, 161.
 Monopole naturel de production, II, 97.
 Monopoles passagers, I, 305.
 Monopoles permanents, I, 305.
 Monopoles personnels, I, 305, 318, 319.
 Monopoles personnels de l'économie pure, I, 306.
 Monopole de préparation, II, 97.
 Monopole légal de préparation, I, 316.
 Monopole naturel de préparation, I, 315, 316.
 Monopole politico-économique, II, 161.
 Monopole de production, I, 313-318.
 Monopole de service (légal), I, 307, 308.
 Monopole de service (naturel), I, 307.
 Monopole de transport, II, 97.
 Monopole légal de transport, I, 317.
 Monopole naturel de transport, I, 316, 317.
 Monopole (gain de), I, 303, 353, 355, 356, 364, 367; II, 53, 70.
 Monopole (prix de), I, 107, 309, 310.
 Monopole (relations de), I, 253, 370; II, 9, 32, 128.
 Monopole (salaire de), I, 310; II, 69, 73.

- Monopole (situations de), I, 303, 304.
 Monopole (tribut de), I, 309, 310, 331.
 Monopole (valeur de), II, 52.
 Monopole (valeurs de), II, 45.
 Monopole du sol (origine du), II, 453.
 Monopoleur (salaire du), II, 72.
 Monopolisation du marché, II, 46.
 Moral restraint, II, 144, 370.
 Mortalité, II, 311.
 Mortuarium, I, 189.
 Mouvement international des valeurs, II, 276.
 Mouvement migratoire dans l'économie politique, II, 203.
 Mouvement migratoire dans l'économie pure, II, 198.
 Mouvement du marché, I, 400.
 Moyen d'échange, I, 161.
 Moyen économique, I, 48, 65, 113, 348, 390.
 Moyen économique élémentaire, I, 65.
 Moyen économique organisé, I, 68.
 Moyen politique, I, 48, 49, 113, 294, 330, 390.
 Moyen politique élémentaire, I, 49, 320, 349.
 Moyen politique organisé, I, 50, 321, 350.
 Moyens de circulation, I, 160.
 Moyens (moindres), I, 99-102.
 Moyens de production, I, 294.
 Moyens de subsistance, II, 359.
 Non-biens, I, 232.
 Nourriture (acquisition de la), I, 30, 31, 32.
 Nourriture (administration de la), I, 30, 31, 32.
 Nourriture (utilisation de la), I, 30, 31, 32.
 Nouvelle-Zélande, I, 111, 334.
 Nuremberg, II, 101.
- O
- Objets demi-manufacturés, I, 268.
 Objets non-désirés, I, 232.
 Obligations dotales, I, 351.
 Obligations successorales, I, 351.
 Observation individuelle, I, 77.
 Obstacles négatifs, II, 369.
 Obstacles positifs, II, 369.
 Occupation, I, 257, 259.
 Occupation du sol, I, 54, 58, 60, 61.
 Occupation du sol (droit d'), I, 385.
 Occupation économique du sol, I, 329, 337.
 Occupation extra-économique du sol, I, 329.
 Occupation politique de sol, I, 299.
 Offre, II, 19.
 Offre effective, II, 19, 21.
 Offre individuelle, II, 12.
 Or-marchandise, II, 320.
 Offre de capital, II, 251.
 Or-monnaie, II, 320.
 Or (dépréciation de l'), II, 190.
 Ordre capitaliste, I, 358.
 Ordre social bourgeois, I, 94, 95; II, 361.
 Ordre social capitaliste, I, 94.
 Organes de capitalisation, I, 32.
 Organicisme, I, 184.
- N
- Néo-mercantilisme, II, 229.
 Nomade (économie du), I, 100.
 Nombres indices, II, 192.

- Organisation ecclésiastique, I, 6, 7.
 Organisation sociale, I, 13.
 Ostwald, I, 36 ; II, 366.
 Outillage professionnel, II, 43.
 Outsiders, II, 50.
 Ouvriers agricoles, I, 389.
 Ouvriers libres, I, 62, 252, 329, 336, 337, 339, 341, 342, 355 ; II, 15, 356.
 Ouvriers non-qualifiés, II, 41.
 Ouvriers qualifiés, II, 41.
 Ouvrier rural, II, 71.
 Outils, I, 241, 242.
 Owen, I, 96.
- P**
- Paiement global, I, 275, 276.
 Paiement particulier, I, 275, 276.
 Parasitisme, I, 115.
 Partage d'héritage, I, 351, 352, 371.
 Participation aux bénéfices, I, 212, 282.
 Partis, I, 211.
 Parts d'usurpation, I, 106, 328.
 Patriarcat, I, 213.
 Paupérisme, I, 94.
 Pêche, I, 264.
 Période artisanale, I, 158.
 Période de la fabrique, I, 159.
 Période de la manufacture, I, 159.
 Personnes économiques, I, 185.
 Personne économique collective, I, 193.
 Personne économique individuelle, I, 185, 191.
 Personne collective autoritaire de l'Etat, I, 212-214.
 Personne collective naturelle, I, 193.
 Personne coopérative intégrale, 196.
 Personne coopérative partielle, I, 196.
 Personnes collectives de l'administration, I, 206-209.
 Personnes collectives de l'intérêt de classe, I, 209-212.
 Personnes collectives de l'intérêt général, I, 206-209.
 Perturbations de la distribution, II, 303.
 Perturbations économiques, II, 174.
 Perturbations naturelles, II, 174.
 Perturbations politiques, II, 174.
 Perturbations de la production, II, 305.
 Perturbations (courbe des), II, 175.
 Phalanstères, I, 197.
 Philologie, I, 10.
 Philosophie catholique, I, 92.
 Physiocrates, I, 254 ; II, 449.
 Placements, II, 89, 90.
 Plus-value, I, 106, 252, 337, 341, 357, 396 ; II, 124.
 Point critique de la relation capitaliste, II, 432.
 Politique agraire au Brésil, I, 334.
 Politique agraire des Etats-Unis, I, 333.
 Politique de banque, II, 237.
 Politique de classe, I, 324, 325 ; II, 224.
 Politique commerciale, I, 175.
 Politique économique, II, 225.
 Politique extérieure, I, 324, 325.
 Politique intérieure, I, 325.
 Politique monétaire, II, 225.
 Politique (questions de), I, 217.
 Poor Laws, II, 227.
 Population, I, 127.

- Population du Royaume-Uni, II, 376.
 Population (densité de), I, 129, 130, 131.
 Population (loi de), I, 14, 98, 358.
 Population (urbanisation de la), II, 374.
 Positions de force (échange des), II, 234.
 Positions de force (marché des), II, 119.
 Positions de force (valeur des), II, 133.
 Positions juridiques, I, 251.
 Positions sociales de forces, I, 227, 246.
 Positions sociales de force, (marché des), I, 273.
 Pratique sociale, I, 11.
 Préparation, I, 264-271.
 Préparation agricole, I, 259, 264-267.
 Préparation industrielle, I, 269.
 Préparation (travail de), I, 258.
 Prêt, I, 273, 345.
 Prêts de confiance, I, 293.
 Prêts sur gages, I, 295.
 Primes d'encouragement, I, 316.
 Primes d'exportation, I, 316.
 Primes de fabrication, I, 316.
 Principe géocentrique, I, 175.
 Principe du moindre moyen, I, 25-34, 99-102 ; II, 218.
 Prix d'acquisition, I, 289.
 Prix d'amateur, II, 57, 103.
 Prix en argent, II, 7.
 Prix du blé, I, 340 ; II, 17, 113.
 Prix courant, II, 10.
 Prix de famine, II, 17.
 Prix maximum, II, 20, 21.
 Prix minimum, II, 21.
 Prix de monopole, I, 107, 309, 310.
 Prix de monopole de droit privé, II, 55.
 Prix de monopole du sol, I, 369.
 Prix du produit agricole, II, 180, 181, 182, 200, 201, 202.
 Prix du produit industriel, II, 200, 201, 202.
 Prix de revient, I, 289.
 Prix usuraire, I, 448.
 Prix de vente, I, 289, 290.
 Prix (courbe des), II, 175.
 Prix (lutte des), II, 10.
 Prix (relation de), II, 7.
 Prix (relation générale des), II, 10.
 Prix-courant (courbe réelle du), II, 175.
 Privilège, I, 328.
 Production, I, 254, 302 ; II, 4, 254.
 Production agricole, I, 176, 258.
 Production agricole (loi de la), I, 131.
 Production des biens, I, 300.
 Production simple de marchandises, I, 158.
 Production (insuffisance de la), II, 334.
 Production (limites de la), II, 325.
 Production (lois de la), II, 6.
 Production (perturbations de la), II, 305.
 Production agricole (statistique de la), II, 577.
 Productivité, I, 346 ; II, 305, 312, 313.
 Productivité sociale, II, 309, 372.
 Productivité du travail, II, 327.
 Produit, II, 7.
 Produit agricole (prix du), II, 180, 181, 182, 200, 201, 202.
 Produits agricoles (valeur de préparation des), II, 179.
 Produit final, II, 114.

- Produit industriel (prix du), II, 200, 201, 202.
 Produits industriels (valeur de préparation des), II, 176.
 Produit intégral du travail, II, 67.
 Profit, I, 71, 73, 289, 351 ; II, 87.
 Profit du capital, I, 253, 298.
 Profit du capital dans l'économie pure, I, 293.
 Profit du capital (formation du) I, 353.
 Profit de l'entrepreneur, I, 355.
 Profit total, II, 15.
 Profit usuraire, I, 367.
 Profit (montant du), II, 110.
 Profit (taux du), II, 110.
 Progrès techniques, I, 123, 124 ; II, 170, 171, 172.
 Prolétariat, II, 143.
 Prolétariat urbain, II, 344.
 Proportion des qualités, II, 366.
 Propriété, I, 377.
 Propriété absolue, I, 379.
 Propriété du capital, I, 344.
 Propriété de droit romain, I, 252.
 Propriété économique, I, 390.
 Propriété foncière (grande), I, 51, 97, 241, 251, 252, 329-332 ; II, 131, 336.
 Propriété foncière agraire, II, 267.
 Propriété foncière coloniale (grande), I, 338.
 Propriété foncière (origine de la grande), I, 61, 62, 63.
 Propriété foncière (répartition de la), II, 446, 447.
 Propriété foncière au sens de l'économie privée, II, 269.
 Propriété foncière au sens de l'économie sociale, II, 269.
 Propriété limitée (partagée), I, 379.
 Propriété limitée de la noblesse, I, 385.
 Propriété matérielle de rapport, II, 263, 264, 265.
 Propriété des moyens de production, I, 337.
 Propriété nationale, I, 397.
 Propriété partagée par contrat, I, 391.
 Propriété paysanne (grande), I, 338, 341.
 Propriété politique, I, 390.
 Propriété primitive, I, 384.
 Propriété privative, I, 335.
 Propriété publique d'administration, I, 396.
 Propriété publique de jouissance, I, 396.
 Propriété quiritaire, I, 335.
 Propriété de rapport, I, 395.
 Propriété rurale (dimensions de la), II, 98.
 Propriété suprême de l'Etat, I, 379.
 Propriété urbaine (grande), I, 338, 342.
 Propriété d'usurpation, I, 106, 241, 328.
 Propriété d'usurpation primaire, I, 329.
 Propriété d'usurpation secondaire, I, 336, 337, 354.
 Propriété d'usurpation secondaire foncière, I, 338.
 Propriété (droit de), I, 378.
 Propriété (droit contractuel de), I, 379.
 Propriété (droit légal de), I, 379.
 Proudhon, I, 80, 96, 390.
 Puissance de travail, II, 40, 146.
 Psychologie, I, 15.
 Puissance de travail, I, 395.
 Pyramide des salaires, II, 64.

Q

- Qualification, II, 40.
 Qualité, II, 41.
 Quatrième état, I, 94.
 Quesnay, I, 80, 181 ; II, 450.

R

- Raiffeisen, I, 201.
 Rapport général des valeurs, II, 166.
 Rapport quantitatif, II, 357.
 Rapport de l'offre et de la demande, II, 350.
 Rapt, I, 49, 50.
 Rareté, II, 36.
 Rareté économique, II, 35, 52.
 Rareté géographique, II, 51.
 Rareté naturelle, II, 36, 37, 51.
 Ratzel, I, 35, 50, 130.
 Ravenstein, I, 59 ; II, 387.
 Réforme agraire de Stein, II, 472.
 Régies communales, I, 207.
 Régies nationales, I, 207.
 Relation capitaliste, II, 424.
 Relation capitaliste (point critique de la), II, 432.
 Relations et droits, I, 227, 246.
 Relations entre les marchés, II, 27.
 Relations de monopole, I, 253, 370 ; II, 9, 32, 128.
 Relation de monopole entre les classes sociales, I, 335.
 Relations politico-économiques, I, 251.
 Relation de prix, II, 7, 18.
 Relation générale des prix, II, 10.
 Relation sociale capitaliste, I, 253, 356.
 Relation sociale de distribution, I, 373 ; II, 270.
 Relations sociales naturelles, I, 250, 251.
 Relation générale des valeurs, II, 10.
 Religion, I, 6, 8, 25.
 Religions primitives, I, 122, 123.
 Rémunération en nature, I, 281.
 Rémunération des services de dépendants, I, 281, 282.
 Rémunération des services d'indépendants, I, 275, 276.
 Rendement non proportionnel (loi du), I, 14, 131, 132.
 « Renoncement », I, 350.
 Rentabilité, I, 346, 386 ; II, 305, 312, 313.
 Rentabilité privée, II, 309, 372.
 Rente, I, 396.
 Rente additionnelle, II, 252.
 Rente capitaliste, II, 470.
 Rente différentielle, II, 94, 117.
 Rente féodale, II, 470.
 Rente foncière, I, 71, 73, 253, 298, 331, 339, 351 ; II, 95, 96, 97, 100, 104.
 Rente foncière dans l'économie pure, I, 295-300.
 Rente foncière (théorie classique de la), II, 449.
 Répartition des forces productives, II, 164.
 Répartition des valeurs, II, 5.
 Réserves, I, 407.
 Résistances d'acquisition, II, 158.
 Résistances de transport, II, 161.
 Revenu, I, 401 ; II, 9.
 Revenu brut, I, 405.
 Revenu consolidé, I, 410.
 Revenu direct, I, 404.
 Revenu indirect illégitime, I, 403.
 Revenu indirect légal, I, 402.
 Revenu indirect légitime, I, 403.
 Revenu libre, I, 410, 422.

Revenu net, I, 405.
 Revenu nominal, II, 169.
 Revenu non-consolidé, I, 410.
 Revenu réel, II, 169.
 Revenu seigneurial, I, 51, 106, 396.
 Revenus (égalisation des), II, 8.
 Révolutions, I, 93, 174; II, 78.
 Ricardo, I, 72, 80, 89, 299, 339, 370; II, 54, 94, 142, 417, 456.
 Richesse et bien-être, I, 400.
 Richesse nationale, I, 397.
 Robinson, I, 191, 233, 434-436, 448, 449; II, 147, 352, 353.
 Robison (économie de), I, 359-364.
 Rockefeller, II, 51.
 Rodbertus, I, 51, 96, 371, 396.
 Rome, I, 139, 213, 384.
 Rotation obligée, I, 384.
 Rousseau, I, 322.
 Rueckennuetzung (droit de la), I, 55.
 Rumelin, II, 392.
 Russie, II, 18.
 Ryots indiens, I, 339, 389.
 Rythme, I, 10.

S

Saint-Simon, II, 482.
 Salaire, I, 71, 73, 276, 282; II, 63.
 Salaire de l'abstinence, II, 112, 350.
 Salaire de l'entrepreneur, I, 354; II, 89, 110.
 Salaire d'exploitation, I, 448.
 Salaire à forfait, I, 282.
 Salaires industriels, II, 81.
 Salaire de monopole, I, 310; II, 69, 78.
 Salaire du monopoleur, II, 72.
 Salaire moyen, II, 80.

Salaire naturel, I, 336; II, 63, 71, 130.
 Salaire des ouvriers ruraux, II, 338.
 Salaire du travail, II, 107.
 Salaire réduit, I, 355.
 Salaires (classes de), II, 81, 82.
 Salaire (pyramide des), II, 64.
 Salaires (théorie des), II, 80.
 Salariat, I, 94.
 Samuel, I, 112.
 Satiété, I, 427.
 Say, I, 45, 181.
 Schaeffle, I, 74.
 Schiller, I, 19.
 Schleiermacher, II, 482.
 Schönberg, II, 83.
 Schopenhauer, I, 17, 20, 23.
 Schulze-Delitzsch, I, 80.
 Schurtz, I, 26.
 Sécurité matérielle, II, 398.
 Serfs, I, 214, 393.
 Sering, I, 333.
 Servage, I, 231; II, 482.
 Services, I, 229, 230; II, 146.
 Services d'acquisition, I, 274, 277, 282.
 Services d'administration, I, 274, 278, 283.
 Services domestiques, I, 281.
 Services inférieurs, I, 230.
 Service militaire, I, 207.
 Service de monopole, I, 307.
 Services publics, I, 284.
 Services supérieurs, I, 230.
 Services d'utilisation, I, 274, 279, 283.
 Services (contrats de), I, 392.
 Services (échange de), I, 272.
 Services (marché des), I, 272.
 Services (valeur d'échange des), II, 146.
 Services (vente des), I, 274.
 Servitude, I, 231.
 Servitudes, I, 393.

Simplification de la production sociale, II, 427.
 Sinclair (Upton), II, 349.
 Sismondi, I, 389.
 Situations de monopole, I, 303, 304.
 Sliding scale, I, 282.
 Smith (Adam), I, 80, 89, 342; II, 8, 69, 111, 152, 199, 349, 451.
 Sociabilité (instinct de), I, 26.
 Socialisme collectiviste, II, 324.
 Socialisme communiste, II, 324.
 Socialisme d'Etat, I, 382.
 Socialisme libéral, I, 106; II, 324, 343.
 Socialisme rationnel, II, 333.
 Socialisme scientifique, I, 14; II, 343.
 Socialistes de la chaire, I, 382.
 Società dei braccianti, I, 203.
 Sociétés par actions, I, 191, 200.
 Sociétés animales, I, 119.
 Sociétés en commandite, I, 200.
 Sociétés commerciales, I, 200.
 Société coopérative, II, 285.
 Société coopérative capitaliste, II, 314.
 Sociétés coopératives de consommation, I, 203.
 Sociétés coopératives ouvrières en Italie, I, 203.
 Société coopérative ouvrière de production agricole, I, 200.
 Société coopérative ouvrière de production industrielle, I, 200.
 Sociétés coopératives de producteurs, I, 198-200.
 Sociétés coopératives de production, I, 198-200.
 Sociétés de crédit mutuel, I, 201.
 Sociétés économiques, I, 68, 69, 113, 114, 215; II, 195.
 Société économique de la cité, I, 154.
 Sociétés économiques élémentaires, I, 114, 115, 116, 117, 118.
 Société économique de l'Etat, I, 155.
 Société économique humaine, I, 118.
 Société économique humaine supérieure, I, 120.
 Société économique internationale, I, 155, 156.
 Société économique nationale, I, 155.
 Société économique supérieure, I, 184.
 Société économique du territoire, I, 155.
 Société économique de village, I, 153.
 Société normale, I, 111.
 Société primitive, I, 53, 120, 121, 122, 123.
 Sociologie, I, 4.
 Sociologie économique, I, 75, 76, 78, 98, 109.
 Solde, I, 282.
 Solidarité économique, I, 170.
 Solipsisme moral, I, 91.
 Sombart (Werner), I, 9, 44, 102; II, 281.
 Soultès, I, 371.
 Spécialisation des industries, I, 140, 141.
 Spécialisation du travail, I, 179.
 Spéculation, I, 285.
 Spéculation sur la rente, I, 339.
 Spéculation sur les terrains, I, 343.
 Spencer (Herbert), I, 17, 20, 115.
 Sports, I, 30.
 Statistique, I, 11, 12, 77, 78, 81.
 Statistique commerciale, II, 232.
 Statistique de la production agricole, II, 377.
 Stoiciens, I, 92.
 Succédanés, II, 51, 297.

- Superficie cultivable du globe, I, 59.
 Superficie utilisable du globe, II, 387.
 Surpopulation absolue, II, 198, 364.
 Surpopulation relative, II, 231, 391, 416.
 Symbiose, I, 114, 227.
 Syndicats, I, 191, 203 ; II, 46, 47, 345.
 Syndicats de producteurs, I, 201.
 Système censitaire, I, 326.
 Système de travail libre, II, 75.
- T**
- Taine, II, 78.
 Tantièmes, I, 282.
 Tarifs de chemin de fer, II, 172.
 Tarifs de salaire, II, 227.
 Technique, I, 15.
 Terrain final, II, 107.
 Terrains de rapport exceptionnel, I, 297.
 Terrains (marché des), I, 273.
 Terrorisme, I, 327.
 Théorie de l'accumulation, I, 52, 53.
 Théorie classique du capital, II, 347.
 Théorie classique de la rente foncière, II, 449.
 Théorie de la compensation, II, 418.
 Théorie du droit naturel, II, 452.
 Théorie de l'évolution, I, 16, 21.
 Théorie de classe, I, 86, 87, 88, 89.
 Théorie du fonds des salaires, I, 95, 336, 337 ; II, 347.
 Théorie de la formation des villes, II, 217.
 Théorie de la fructification du capital, II, 348.
 Théorie du légitimisme, II, 482.
 Théorie malthusienne proprement dite, II, 415.
 Théorie du monopole, II, 452.
 Théorie de la population, II, 417.
 Théorie du prix de monopole, II, 117.
 Théorie de la rente foncière de Ricardo, II, 457.
 Théorie des salaires, II, 80.
 Théorie du salaire de Marx, II, 422.
 Théorie du salaire de Ricardo, II, 417.
 Théorie du salaire de monopole, II, 117.
 Théorie socialiste, I, 94.
 Théorie sociologique de l'Etat, I, 63, 64, 65.
 Théorie du travail du capital, II, 348.
 Théorie de l'utilité finale, I, 68, 425.
 Théorie de la valeur en coûts, II, 118.
 Théorie de la valeur objective en coût, II, 112.
 Théorie de la valeur en travail, II, 112, 118.
 Thésaurisation, II, 136.
 Thiers, I, 390.
 Thunen (von), II, 214.
 Tisserands de Rochdale, I, 80.
 Toennies (Ferdinand), I, 187, 196.
 Totem, I, 121, 122.
 Traditions, I, 138.
 Trafic, I, 271, 300.
 Traités, I, 166, 169, 170, 171, 366.
 Transferts, I, 371.
 Transformation du milieu, II, 170.

- Transport, I, 269-271, 301.
 Transport (moyens de), I, 143.
 Transport (résistances de), I, 142-145 ; II, 161.
 Transport (travail de), I, 258.
 Transport (voies et moyens de), I, 270.
 Transportabilité, I, 142, 144.
 Travail, I, 29, 65, 257.
 Travail comme mesure de valeur, II, 194.
 Travail de capture, I, 263, 264.
 Travail de cueillette, I, 261-263.
 Travail humain, I, 181.
 Travail (association du), I, 118, 123.
 Travail (division du), I, 118, 123.
 Travail (marché du), I, 272.
 Travail (obligation du), I, 136.
 Travail (productivité du), II, 327.
 Travail (puissance de), II, 40.
 Travail (produit intégral du), II, 67.
 Travail (salaire du), II, 107.
 Travail (valeur du), II, 143.
 Travail (valeur d'acquisition du), II, 147.
 Travail (valeur d'échange du), II, 146.
 Travailleurs libres, I, 192.
 Trésor, I, 244.
 Tribut de monopole, I, 309, 310, 331.
 Troc, I, 140, 160.
 Trusts, I, 159, 191 ; II, 46.
 Turgot, I, 54, 57, 331, 336, 358.
- V**
- Valeur, I, 110, 228, 229, 441-449 ; II, 1.
 Valeur dans l'économie personnelle dépendante, I, 442.
 Valeur dans l'économie personnelle isolée, I, 434.
 Valeur absolue, II, 140.
 Valeur absolue dans l'économie personnelle dépendante, I, 442.
 Valeur absolue dans l'économie personnelle isolée, I, 436.
 Valeur d'acquisition sociale, I, 434.
 Valeur d'acquisition sociale finale, II, 157.
 Valeur d'acquisition du travail, II, 147.
 Valeur de capitalisation du capital, II, 139.
 Valeur en coût, II, 140.
 Valeur d'échange, I, 162 ; II, 6, 10, 33, 118, 140.
 Valeur d'échange du capital, II, 139.
 Valeur d'échange des services, II, 146.
 Valeur d'échange du travail, II, 146.
 Usure, I, 311, 319, 350, 367, 368.
 Usure endémique, I, 320.
 Usurpation (droit d'), I, 93.
 Utah, I, 111.
 Utilité, I, 239, 240, 412, 413, 414, 415, 416.
 Utilité finale, I, 426 ; II, 22, 23, 24, 25.
 Utilité finale (théorie de l'), I, 68, 425.
 Utilité supérieure, I, 429.
 Utopies, I, 13, 14 ; II, 190.
 Utopistes, I, 196.
- U**
- Union douanière, I, 147, 148.
 Unité allemande, I, 147.
 Unité italienne, I, 147.
 Urbanisation de la population, II, 374.

- Valeur économique, I, 411, 415, 433.
 Valeur finale, I, 425.
 Valeur de la force de travail, I, 409.
 Valeur interpersonnelle, I, 446.
 Valeur marchande de la marchandise, II, 169.
 Valeur de monopole, II, 52.
 Valeur de monopole des produits agricoles, II, 113.
 Valeur naturelle, II, 52, 84.
 Valeur naturelle des biens, II, 160.
 Valeur objective d'acquisition, I, 416, 431, 433, 434 ; II, 156.
 Valeur des positions de force, II, 133.
 Valeur de préparation des produits agricoles, II, 179.
 Valeur de préparation des produits industriels, II, 176.
 Valeur du rapport, II, 124.
 Valeur relative, II, 58.
 Valeur relative d'acquisition, I, 430.
 Valeur relative dans l'économie personnelle dépendante, I, 443.
 Valeur relative dans l'économie personnelle isolée, I, 439.
 Valeur sociale objective absolue, II, 156.
 Valeur subjective d'utilisation, I, 416, 417.
 Valeur du travail, II, 143.
 Valeur en travail, II, 140.
 Valeur d'usage, I, 412.
 Valeur (cause de la), I, 412.
 Valeur (composition de la), II, 111.
 Valeur (courbe de la), II, 173.
 Valeur (échelle combinée de la), I, 444.
 Valeur (éléments de la), II, 59.
 Valeur (formule objective de la), II, 158.
 Valeur (montant de la), I, 416.
 Valeurs, I, 225, 228.
- Valeurs de monopole, II, 45.
 Valeurs (administration des), I, 376.
 Valeurs (rapport général des), II, 166.
 Valeurs (relation générale des), II, 10.
 Vendeurs, II, 288.
 Vente, I, 273.
 Vente des biens, I, 284.
 Vente de biens d'utilisation, I, 290, 291.
 Vente des propres produits, I, 287.
 Vente des services, I, 274.
 Vente de services d'utilisation, I, 290, 291.
 Vignobles de marque, I, 297.
 Villes, I, 156, 158.
 Villes (développement des), II, 207, 208.
 Villes (emplacement des), I, 154.
 Violence extra-économique, I, 106.
 Virchow, I, 295.
 Virement de parties, I, 168.
 Vischer (Peter), II, 41.
 Voies navigables, I, 270.
 Voies de terre, I, 270.
 Vol, I, 49.
 Volonté collective, I, 21, 126.
- W**
- Wagner (Adolf), I, 382, 391, 394 ; II, 338, 352, 392.
 Walras, I, 68.
 Watt, I, 125.
 Weber, I, 67 ; II, 409.
 Whittington, I, 285 ; II, 28.
- Z**
- Zadrouga, I, 189.
 Zweckverband, I, 204.

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE DE M. CHARLES GIDE	v
PRÉFACE DE L'AUTEUR	XIII

LIVRE PREMIER

Fondements de l'Économie.

CHAPITRE PREMIER

INTRODUCTION SOCIOLOGIQUE

A. L'Unité de la Science	1
B. Le domaine de la sociologie (Les frontières entre l'Économie et les domaines voisins)	4
C. Les forces actives de la sociologie (L'instinct de conservation et ses ramifications)	16

CHAPITRE II

FONDEMENT PSYCHOLOGIQUE

(La direction de l'instinct économique).

A. Le coût	29
B. Le principe économique du moindre moyen	34
C. La satisfaction économique du besoin	37
I. Le « besoin économique »	37
II. Le processus de la satisfaction du besoin en général	36
III. La satisfaction « économique » du besoin en particulier	41

CHAPITRE III

FONDEMENTS DANS L'ÉVOLUTION HISTORIQUE ET POLITIQUE

(Les moyens de l'instinct économique).

A. Le moyen politique	49
I. Le moyen politique élémentaire (Le vol)	49
II. Le moyen politique organisé (L'Etat).	50
III. L'accumulation primitive	52
a) La conclusion exacte tirée d'une fausse prémisse	53
b) Le paralogisme	60
c) L'origine de la grande propriété foncière	61
B. Le moyen économique	65
I. Le moyen économique élémentaire	65
a) Le travail	65
b) L'échange	66
II. Le moyen économique organisé (L'économie sociale de la société économique)	68

CHAPITRE IV

FONDEMENT MÉTHODOLOGIQUE.

(L'Économique).

A. Le problème et l'objet de l'économique	70
B. La méthode	73
I. La méthode de la sociologie économique	76
a) La description.	76
b) L'induction.	78
1. L'induction « prématurée »	79
2. L'induction « tendancieuse »	80
II. La méthode de l'économique sociale	81
a) L'induction	82
b) La déduction	83
1. La déduction « vide »	85
2. La déduction « tendancieuse »	86

III. Le conflit des méthodes	86
a) La cause des erreurs (Les théories de classe).	86
b) La doctrine classique	90
1. L'intérêt personnel	90
2. Les erreurs de la déduction classique.	92
c) Les erreurs de l'école historique	96
1. Les fausses prémisses empruntées à l'école classique	97
2. La spécification défectueuse	98
IV. La méthode de l'économique.	105
a) La réfutation déductive de la doctrine déductive.	105
b) La séparation des deux moyens.	108
c) Disposition et terminologie	109

LIVRE DEUXIÈME

Sociologie économique.

La société économique.

CHAPITRE V

L'ÉVOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE

A. Sociétés économiques élémentaires	114
B. La société économique humaine	118
I. L'évolution de la société économique humaine supérieure	120
a) La différenciation	123
1. Les conditions de la différenciation (La demande collective).	123
α) L'importance de la demande collective.	126
β) La satisfaction de la demande collective (La capacité du pays et la densité de la population)	129
2. Les limites de la différenciation (La loi du rendement non proportionnel).	131

b) L'intégration	134
1. Les conditions de l'intégration	134
α) L'intégration politique	135
β) L'intégration économique (Le commerce).	139
2. Les limites de l'intégration (Résistances de transport)	142
α) La difficulté absolue du transport	142
β) La difficulté relative	144
γ) Les difficultés de transport d'ordre politique	144
c) La différenciation et l'intégration	145
1. La combinaison des deux forces.	145
2. Les phases de l'évolution	148
α) Les périodes de la différenciation	148
aa) La division du travail primaire	149
bb) La division du travail secondaire	150
cc) La division du travail tertiaire entre ouvriers.	151
dd) La division du travail tertiaire entre ouvriers et machines.	152
β) Les degrés de l'intégration.	153
aa) La société économique de village	153
bb) La société économique de la cité	154
cc) La société économique du territoire, de l'Etat ou de la Nation	155
dd) La société économique internationale et mondiale	155
γ) Les phases de la différenciation et de l'intégration.	157
aa) L'économie domestique autonome	157
bb) La période artisanale	158
cc) La période de la manufacture.	159
dd) La période de la fabrique et du trust.	159
δ) Le moyen de la différenciation et de l'intégration.	160
aa) Le troc	160
bb) La monnaie en nature	161
cc) La monnaie métallique	162
dd) La monnaie de papier	166
3. Étendue et développement de la société économique	172
α) La loi de l'extension du marché	172
β) La loi du développement du marché (Le principe géocentrique)	175
II. Le résultat évaluable de l'évolution	177
a) La loi de l'acquisition	177
b) Les « forces productives ».	180

CHAPITRE VI

LA STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ ÉCONOMIQUE SUPÉRIEURE

A. Les organes élémentaires de la société économique (Les personnes économiques)	185
I. L'individu et la famille au sens étroit	185
II. La famille au sens large	189
III. Les organes élémentaires de la société économique organisée	191
a) Les personnes économiques de droit privé.	191
1. La personne économique individuelle.	191
2. La personne économique collective	193
α) La personne collective naturelle (la famille au sens étroit)	193
β) La personne collective issue de la coopération.	196
aa) La coopération complète	196
bb) La coopération partielle	197
1. 1. La coopération partielle en vue de l'acquisition des biens.	197
αα) Sociétés coopératives de producteurs et sociétés coopératives de production.	198
ββ) Associations du « capital » et associations du « travail ».	200
2. 2. La coopération partielle en vue de l'acquisition des services.	204
3. 3. La coopération partielle en vue de l'administration	205
b) Les personnes économiques de droit public (L'Etat).	205
1. Les personnes collectives de l'intérêt général (Les personnes collectives de l'administration).	206
2. Les personnes collectives de l'intérêt de classe (Classes et partis)	209
3. La personne collective autoritaire de l'Etat pré-constitutionnel.	212
Remarque finale	215
B. Les organes de la société économique (Les marchés et le marché)	215

LIVRE TROISIÈME

Economique sociale.

L'économie sociale.

PREMIÈRE PARTIE

Economique personnelle.

L'Économie personnelle.

CHAPITRE VII

LES OBJETS DE L'ÉCONOMIE PERSONNELLE

(Les valeurs).

A. La force de travail.	229
I. Dans l'économie pure (Les services)	229
II. Dans l'économie politique (La servitude).	231
B. Les biens économiques	232
I. Dans l'économie pure	232
a) Les biens	232
b) Non-biens	232
1. Objets non désirés	232
2. Objets gratuits (biens libres)	234
II. Dans l'économie politique	235
a) L'homme employé comme une chose.	235
b) Biens particuliers à l'économie politique	237
III. Fausses définitions	238
a) Biens « supérieurs »	238
b) Biens « utiles » et biens « véritables »	239
IV. Classification des biens	240
a) Biens destinés à l'acquisition, biens servant à l'administration et biens d'utilisation.	240
b) Autres classifications	244
C. Les positions sociales de force (« Droits » et « relations »)	246

I. « Droits »	246
a) Droit public	247
1. Droits positifs	247
2. Droits négatifs.	248
b) Droit privé.	248
1. Droits positifs	248
2. Droits négatifs.	248
II. « Relations »	250
a) Dans l'économie pure	250
b) Dans l'économie politique	250

CHAPITRE VIII

L'ACQUISITION DES VALEURS POUR L'ÉCONOMIE PERSONNELLE

Avant-propos terminologique (« Acquisition et production »)	254
L'Acquisition	256
A. L'acquisition dans l'économie pure.	257
I. L'acquisition par le travail (La préparation des biens) (Gütererzeugung)	257
a) L'occupation	259
1. Le travail de cueillette	261
2. Le travail de capture	263
b) La préparation	264
1. La préparation proprement dite.	264
α) La préparation agricole	264
β) Le façonnement de la matière (Stoffveredelung)	267
2. Le transport	269
II. L'acquisition par l'échange (Commerce et trafic)	271
a) L'acquisition par la vente	274
1. La vente des services	274
α) Employés indépendants.	274
β) Employés dépendants	281
2. La vente des biens	284
α) La vente des propres produits.	287
β) Le commerce	287
3. La vente des biens et des services d'utilisation.	290
b) L'acquisition par le louage (Location)	291
1. Le louage de biens-meubles	292

α) Biens destinés à l'administration et à l'utilisation	292
β) Biens destinés à l'acquisition (Le « profit du capital » dans l'économie pure)	293
2. Le louage d'immeubles (La « rente foncière » dans l'économie pure)	295
Remarque terminologique. Production de biens; commerce et trafic.	300
III. L'acquisition par le monopole	303
a) Les monopoles personnels de l'économie pure	306
1. Le monopole d'échange	307
α) Le monopole de service (Dienstmonopol)	307
aa) Naturel	307
bb) Légal	307
β) Le monopole de biens	308
aa) Le prix de monopole	309
bb) Les biens-monopoles	311
1.1. Les biens-monopoles naturels	311
2.2 Les biens-monopoles légaux	312
αα) De droit public	312
ββ) De droit privé.	313
2. Le monopole de production	313
α) Le monopole de débouchés.	314
aa) Naturel	314
bb) Légal	315
β) Le monopole de préparation	315
aa) Naturel	315
bb) Légal	316
γ) Le monopole de transport	316
aa) Naturel	316
bb) Légal	317
b) L'importance des monopoles personnels pour l'économie capitaliste	318
B. L'acquisition dans l'économie politique (Les monopoles de classe)	320
I. Le moyen politique élémentaire	320
II. Le moyen politique organisé	321
a) Le monopole de classe de droit public de l'administration de l'Etat	323
b) Le monopole de classe de droit privé de la propriété d'usurpation.	328
1. La propriété d'usurpation primaire (La grande propriété foncière).	329

α) L'accaparement général du sol	332
β) La relation de monopole entre les classes sociales	335
2. La propriété d'usurpation secondaire.	336
α) La propriété d'usurpation secondaire foncière	338
aa) La grande propriété foncière coloniale	338
bb) La grande propriété paysanne (das gross-bäuerliche Grundeigentum)	341
cc) La grande propriété urbaine	342
β) La propriété du capital	344
aa) Le concept « capital »	345
bb) L'origine du capital	348
1.1. Le moyen économique	348
2.2. Le moyen politique	349
cc) L'origine du profit du capital.	353
1.1. Le profit de l'entrepreneur	355
2.2. L'intérêt du capital fiduciaire.	364
3.3. L'intérêt du capital usuraire	367
dd) La nature du capital.	372

CHAPITRE IX

L'ADMINISTRATION DES VALEURS DANS L'ÉCONOMIE PERSONNELLE

A. Le travail de l'administration	376
B. La forme juridique de l'administration	377
1. La propriété	377
a) La propriété absolue	379
b) La propriété limitée (partagée).	379
1. La propriété suprême de l'Etat	379
α) L'Etat comme organisation d'utilité publique	380
β) L'Etat comme personne économique collective de la classe dirigeante.	385
2. La propriété partagée par contrat	391
II. Revenu, fortune et concepts analogues.	394
a) La fortune	394
b) Fortune nationale et capital national.	397
c) Richesse et bien-être	400
d) Revenu	401
1. Revenu indirect	402
2. Revenu direct	404

CHAPITRE X

LA MESURE DE L'ÉCONOMIE PERSONNELLE

(La valeur économique).

A. La cause de la valeur (La valeur d'usage)	412
B. Le montant de la valeur	416
I. La valeur subjective d'utilisation	417
a) L'échelle d'importance des besoins	420
b) L'échelle de valeur de la demande	422
c) La théorie de l'« utilité finale » (La valeur finale)	425
d) L'erreur de la théorie de l'utilité finale	428
II. La valeur objective d'acquisition	434
a) La valeur dans l'économie personnelle isolée	434
1. La valeur absolue	436
2. La valeur relative	439
b) La valeur dans l'économie personnelle dépendante	442
1. La valeur absolue	442
2. La valeur relative	443
III. L'échelle combinée de la valeur	444
IV. La valeur interpersonnelle (L'équivalence subjective)	446

DEUXIÈME PARTIE

Economie nationale.

L'Économie de marché.

CHAPITRE XI

LA MESURE DE L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ

(La valeur).

INTRODUCTION : Les problèmes de l'économie de marché	1
A. La formation de la valeur par la concurrence : les lois de la production	6

I. Le processus de la concurrence (le prix courant)	10
a) Le prix courant de la marchandise supposée isolée	11
1. Sur le marché supposé isolé	11
2. Dans l'ensemble des marchés reliés entre eux	27
α) Relations dans l'espace	28
β) Relations dans le temps	30
b) Le prix courant de la totalité des marchandises (le lieu économique de pression moyenne)	31
II. L'équilibre de la concurrence : la valeur d'échange	33
a) L'« économie stationnaire »	34
b) La « rareté économique »	35
1. La rareté économique résultant de conditions naturelles	39
α) D'un objet naturel	39
aa) Des biens « reproductibles à volonté »	39
bb) Des biens-monopoles naturels	40
β) De la puissance de travail (la qualification)	40
2. La rareté économique résultant de conditions juridiques	45
α) Résultant d'un monopole de droit public	45
β) Résultant d'un monopole de droit privé	46
c) Valeur naturelle et valeur de monopole	52
B. La valeur : les lois de la distribution	58
I. La valeur relative	58
a) La valeur relative des objets de valeur d'ordre inférieur (Services et biens)	59
1. Les éléments de la valeur	59
α) Le coût de revient	59
aa) Des producteurs de services	60
bb) Des producteurs de biens	61
β) Les gains	62
aa) Le gain dans les services (le salaire)	63
1.1. Lorsque la libre concurrence règne sur le marché des services (Le « salaire naturel »)	63
αα) Dans l'économie pure (Le produit intégral du travail)	67
ββ) Dans l'économie politique (Le salaire de monopole de l'économie capitaliste)	69
2.2. Lorsque la relation de monopole règne sur le marché des services	72
αα) Dans l'économie pure (Le salaire du monopoleur)	72
ββ) Dans l'économie politique (Le salaire de monopole)	73

aaa) De l'économie précapitaliste	73
bbb) De la période de transition (des débuts de l'ère capitaliste).	76
3.3. La banqueroute de l'ancienne théorie des salaires.	80
bb) Le gain sur les biens	84
1.1. Lorsque la libre concurrence règne sur le marché des biens (La valeur naturelle).	84
αα) Dans l'économie pure (L'équivalence objective).	86
ββ) Dans l'économie politique (Le profit)	87
2.2. Lorsque la relation de monopole règne sur le marché des biens.	91
αα) Dans l'économie pure (la dimension naturelle de la propriété rurale).	98
ββ) Dans l'économie politique (la rente foncière)	104
γ) La formule générale de la distribution.	109
2. La composition de la valeur (Rente foncière et valeur)	111
α) Dans l'économie pure (La théorie de la valeur de travail)	118
β) Dans l'économie politique (La théorie de la valeur de coût)	118
b) La valeur relative des objets de valeur d'ordre supérieur (Droits et relations)	119
1. La formation de la valeur d'échange (Les marchés des positions de force)	119
2. L'équilibre de la concurrence (La capitalisation)	121
α) Sur le marché partiel des positions de force supposé isolé (Le taux relatif de la capitalisation)	121
β) Sur le marché général de tous les objets de valeur	123
aa) La valeur du rapport (La base de la capitalisation)	124
1.1. Avec la libre concurrence	124
αα) Du capital productif normal.	125
ββ) Du capital de crédit	127
2.2. Sous la relation de monopole.	128
αα) Sous le monopole de production	129
aaa) D'un capital productif au-dessus de la normale	129
bbb) De la propriété foncière.	131
ββ) Sous le monopole d'échange	132

aaa) Du capital productif privilégié	132
bbb) Du capital usuraire	132
bb) La valeur des positions de force (Le taux absolu de la capitalisation)	133
II. La valeur absolue	140
a) La valeur du travail.	143
1. La loi d'airain des salaires.	143
2. La valeur d'acquisition du travail	147
b) La valeur sociale objective absolue	156
1. Le coût social « final »	156
2. La formule objective de la valeur (La « résistance d'acquisition »)	158

CHAPITRE XII

LA RÉGULATION SPONTANÉE DE L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ EN VOIE DE CROISSANCE

A. Le rapport général des valeurs	166
I. Dans l'économie stationnaire (La « distance économique »).	166
II. Le rapport général des valeurs dans le temps	169
a) La valeur marchande de la marchandise	169
1. La valeur de préparation des produits industriels.	176
2. La valeur de préparation des produits agricoles	179
b) La valeur en argent de la marchandise et la valeur marchande de l'argent.	183
B. La régulation spontanée de la société économique en voie de croissance (La répartition de la population). 196	
I. La division du travail primaire (La répartition de la population dans l'espace)	196
a) Le mouvement migratoire dans l'économie pure.	198
b) Le mouvement migratoire dans l'économie politique (La loi de la diminution de pression unilatérale).	203
1. Preuve déductive	203
2. Preuve inductive (L'exode rural).	209
II. La division du travail secondaire (La répartition professionnelle de la population)	213
a) L'emplacement de la production agricole (L'« Etat isolé »)	213
b) L'emplacement de l'industrie et du commerce (Théorie de la formation des villes)	217
III. La division du travail internationale	224

a) La balance du commerce	226
1. Le mercantilisme	226
2. Le « néo-mercantilisme »	229
b) La balance des paiements	232
c) La balance du capital	237
C. La régulation spontanée de l'économie sociale en voie de croissance (La disposition des objets de valeur dans la production et dans la distribution).	238
I. Le problème (Le besoin collectif)	238
II. La solution (Comment la demande collective se trouve couverte)	243
a) La production d'objets de valeur d'ordre inférieur	243
b) La production d'objets de valeur d'ordre supérieur	246
1. Dans l'économie pure	246
2. Dans l'économie politique	248
D. La régulation générale	254
I. Dans l'économie pure	254
II. Dans l'économie politique	256

CHAPITRE XIII

L'ÉCONOMIE DE MARCHÉ CAPITALISTE

A. Le capital.	262
I. Capital et bien d'acquisition	262
II. Capital et argent	271
B. Psychologie du capitaliste	280
I. L'instinct du gain	280
II. Psychologie de la concurrence (La concurrence pacifique et la concurrence hostile).	284
a) Psychologie de la société coopérative.	285
b) Acheteurs et vendeurs	288
c) Industriels et agriculteurs.	293
d) La corporation de l'économie pure et la corporation de l'économie politique'.	298
C. Les perturbations dans la régulation	303
I. Les perturbations dans la régulation spontanée (La puissance d'achat)	303
II. Les perturbations de la production	305

a) Productivité et rentabilité.	305
1. L'« harmonie de tous les intérêts ».	305
a) Dans l'économie pure.	305
b) La théorie de l'harmonie dans la doctrine classique	307
2. La désharmonie de l'économie capitaliste	310
b) Les crises de l'économie	314
1. L'« anarchie de la production ».	314
2. Le processus de la crise	316
a) La crise des débouchés	318
b) La crise du crédit.	320
III. Les perturbations dans les rapports entre la production et la distribution.	324
a) Les limites de la production dans l'économie politique	325
b) Le socialisme rationnel (L'étonnement économique).	333
D. La tendance de l'évolution capitaliste.	334
I. La guérison spontanée du supraorganisme de la société économique	336
II. L'action	341
a) Le programme d'action politique	343
b) Le programme d'action économique	344

LIVRE QUATRIÈME

Critique de la théorie classique de la distribution.

CHAPITRE XIV

LA THÉORIE DU FONDS DES SALAIRES

A. La théorie bourgeoise naïve du capital	348
B. La théorie du fonds des salaires du libéralisme social	349
I. Exposition.	350
II. Réfutation.	351

a) L' « accumulation primitive »	352
b) L' « épargne »	355
c) Le rapport quantitatif	357
C. La modification malthusienne (La loi de la population)	358
I. La « dismal science »	360
II. La loi de la marge baissante des subsistances (La « surpopulation absolue »)	364
a) Les « arguments » de Malthus	368
b) L'affirmation malthusienne	374
1. L' « urbanisation » de la population	374
2. La statistique de la production agricole	377
III. Le malthusianisme prophétique	380
a) Le malthusianisme qui jongle avec les chiffres	381
b) La « surpopulation relative »	391
IV. Résumé	415
D. La modification Ricardo-Max (L'expropriation des ouvriers par la machine)	417
I. La théorie du salaire de Ricardo	417
a) La théorie de la compensation	418
b) L' « expropriation »	419
II. La théorie du salaire de Marx (La loi de l'accumulation capitaliste	422
a) L'argument de Marx	424
1. Démonstration	424
2. Réfutation	431
α) Preuve immanente contre Marx (Le « point critique » de la relation capitaliste)	432
β) Preuve <i>ex consequentibus</i> (La compensation)	435
b) L'opinion de Marx	438
1. L'expropriation des agriculteurs indépendants	440
2. L'expropriation des ouvriers ruraux dépendants	443
III. L'armée de réserve	445

CHAPITRE XV

LA THÉORIE CLASSIQUE DE LA RENTE FONCIÈRE

A. La théorie de la rente foncière du libéralisme social.	447
I. Les physiocrates	449
II. Adam Smith	451

B. La théorie de la rente foncière de l'économique bourgeoise (David Ricardo).	457
I. Exposition	457
II. Réfutation	459
a) Réfutation logique	459
b) Réfutation par les faits	463

CONCLUSION

CONSIDÉRATIONS DE PHILOSOPHIE SOCIALE

A. Aphorismes pour servir à la philosophie de l'histoire	477
B. Le « juste droit »	478
C. Démocratie et Féodalisme	484
D. L'harmonie intérieure et la paix extérieure.	485
INDEX	489

TABLE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

PREMIER VOLUME

LIVRE PREMIER

Fondements de l'économie.

CHAPITRE I. — Introduction sociologique.	1
CHAPITRE II. — Fondement psychologique (La direction de l'instinct économique)	28
CHAPITRE III. — Fondement dans l'évolution historique et politique (Les moyens de l'instinct économique)	47
CHAPITRE IV. — Fondement méthodologique. (L'économie).	70

LIVRE DEUXIÈME

Sociologie économique. La société économique.

CHAPITRE V. — L'évolution de la société économique . . .	113
CHAPITRE VI. — La structure de la société économique supérieure	184

LIVRE TROISIÈME

Economie sociale. L'économie sociale.

PREMIÈRE PARTIE

Economie personnelle. L'économie personnelle.

CHAPITRE VII. — Les objets de l'économie personnelle (Les valeurs)	225
--	-----

CHAPITRE VIII. — L'acquisition des valeurs pour l'économie personnelle	254
CHAPITRE IX. — L'administration des valeurs dans l'économie personnelle	376
CHAPITRE X. — La mesure de l'économie personnelle (La valeur économique)	411

DEUXIÈME VOLUME

LIVRE TROISIÈME

DEUXIÈME PARTIE

Economique nationale. L'économie de marché.

CHAPITRE XI. — La mesure de l'économie de marché (La valeur)	1
CHAPITRE XII. — La régulation spontanée de l'économie de marché en voie de croissance.	166
CHAPITRE XIII. — L'économie de marché capitaliste.	261

LIVRE QUATRIÈME

Critique de la théorie classique de la distribution.

CHAPITRE XIV. — La théorie du fonds des salaires	348
CHAPITRE XV. — La théorie classique de la rente foncière.	449
CONCLUSION. — Considérations de philosophie sociale	477
INDEX ALPHABÉTIQUE	489
Table des matières	513